

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

En date du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 19 septembre à 18h30

Ordre du Jour :

**\* Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

1. Motion sur la crise énergétique
2. Motion sur les absences des enseignants
3. Schéma de mutualisation
4. Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche en 2023
5. Instauration de la vidéo-verbalisation
6. Instauration d'un groupe de travail « économies d'énergie »

**\* Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

7. Budgets participatifs : création d'une commission extra-municipale d'analyse de recevabilité
8. Partenariat APAFED 2022

**\* Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

9. Tarifs 2022 - Piscine municipale Alain Bernard
10. Avant-projet détaillé - Salle de gymnastique artistique
11. Subvention à la Fondation 30 Millions d'amis - Exercice 2022

**\* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

12. Programme d'Intérêt Général Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Madame MARTIAL Liliane - 6 Chemin des Places
13. Cession d'une emprise de 1 340m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AL105 au profit de Monsieur DEBARD Anthony
14. Convention de servitude de passages pour l'entretien des protections acoustiques et paysagères - LGV SEA - Autorisation de signature
15. Convention d'occupation à titre précaire du bien métropolitain 2 avenue Jules Ferry : association La Panière & Co - Autorisation de signature
16. Convention de portage et de mise à disposition avant cession du bien métropolitain 2 avenue Jules Ferry - Autorisation de signature
17. Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) - Société CEMEX - Avis
18. Convention pour l'implantation d'une antenne relais SFR sur la parcelle communale BP 240 - Autorisation de signature

**\* Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire**

19. Organisme de gestion de l'école Saint Michel Saint Pierre- Participation 2022

20. *Demande d'aide financière au conseil départemental dans le cadre du projet « A la découverte des milieux aquatiques » animé par le club nature*

**\* Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire**

- 21. *Décision modificative n° 1 - Budget principal - Exercice 2022*
- 22. *Décision modificative n° 1 - budget des Affaires Culturelles - Exercice 2022*
- 23. *Consultation pour la garantie prévoyance du personnel*
- 24. *Mise à jour des effectifs de la commune*

**PRESENTS :** M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoint au Maire, M. BARRIERE, Mme RICHARD, M. AMIEL, Mme BOULESTEIX, M. HOFFMANN, Mme GUERICOLAS, Mme MOULON, M. MAVEYRAUD, M. LACOSTE, Mme VILLEGENTE, M. MARTINEZ, M. PORET, M. LOURTEAU, conseillers municipaux

**ABSENTS :** Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme BARBEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme SABOURDY, Mme DA, M. GIROU, Mme PINEAUD, M. MERCIER, Mme FLEURY, Mme POUJOL, M. POULAIN, M. QUINTANA

**POUVOIRS :**

Mme GOURVIAT donne pouvoir à M. LAGOFUN  
M. DELAUNAY donne pouvoir à M. CASOURANG  
Mme BARBEAU donne pouvoir à M. RODRIGUEZ  
M. DE OLIVEIRA donne pouvoir à Mme LAFAYE  
Mme DA donne pouvoir à Mme BOULESTEIX  
M. GIROU donne pouvoir à M. HOFFMANN  
Mme PINEAUD donne pouvoir à Mme BRET  
M. MERCIER donne pouvoir à Mme MOULON  
Mme FLEURY donne pouvoir à M. GUENDEZ  
Mme POUJOL donne pouvoir à M. LACOSTE  
M. POULAIN donne pouvoir à M. MAVEYRAUD

20 présents  
13 absents  
11 pouvoirs  
Soit : 31 votants

Monsieur le Maire : Je déclare ouverte cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les nouveaux agents et leur souhaite la bienvenue :

| DATE D'ARRIVEE | AGENT                       | POSTE  | SERVICE  | COMMENTAIRES                                     |
|----------------|-----------------------------|--|--|--|
| 01/07/2022     | <b>Florent SBIHI</b>        | <b>Responsable enfance-éducation</b>                               | Direction Familles / Enfance et vie scolaire   | Mutation d'une autre commune (Izon)              |
| 01/09/2022     | <b>Caroline BERTRAND</b>    | <b>Directrice de la communication et de la démocratie continue</b> | Communication                                  | CDI sur poste permanent                          |
| 01/09/2022     | <b>Houria OUAZANNI</b>      | <b>Assistante maternelle</b>                                       | Direction Familles / Petite enfance            | CDD d'un an                                      |
| 01/09/2022     | <b>Donovan DOMANKIEWICZ</b> | <b>Agent technique au service des sports</b>                       | Direction Attractivité du territoire / Sports  | CDD de 6 mois sur poste permanent                |
| 01/09/2022     | <b>Claudia BERNE</b>        | <b>ATSEM – Poste permanent</b>                                     | Direction Familles / Enfance et vie scolaire   | Mise en stage suite réussite au concours d'ATSEM |
| 08/09/2022     | <b>Clara LOPEZ</b>          | <b>Agent d'accueil et de médiation au Pôle Culturel Evasion</b>    | Direction Attractivité du territoire / Culture | CDD de 6 mois sur poste permanent                |

Monsieur le Maire donne une information sur l'état d'avancée du projet d'une nouvelle caserne de gendarmerie implantée sur notre territoire. Il évoque la réception en début de mois la réponse du ministre de l'intérieur Monsieur Gérard DARMANIN qui salue notre projet et qui nous donne un agrément pour l'exercice budgétaire 2022. Notre projet est retenu dans la liste des programmations envisagées à court terme. La prochaine étape étant de déterminer les assiettes foncières qui pourront accueillir ce projet. Une bonne nouvelle car on avait déposé le dossier au bon moment avant l'annonce gouvernementale sur la création de x gendarmeries sur le territoire national.

Monsieur le Maire : Je vous demande aussi l'autorisation de rajouter quelques points à l'ordre du jour notamment la présentation de deux motions, une demande d'aide aux collectivités dans le cadre de la crise énergétique, un courrier adressé au Président de la République auquel un certain nombre de communes de la presqu'île vont s'associer et une motion sur la situation scolaire portant notamment sur le problème de recrutement et de remplacement des enseignants. Etes-vous d'accord ? Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je propose que Madame LAFAYE soit secrétaire de séance. Je soumetts au vote. Madame LAFAYE est nommée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs

Monsieur le Maire : On passe à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin dernier. Avez-vous des commentaires ? Vote à l'unanimité.

### Dossier présenté par Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

#### **N° 62/22      Motion sur la crise énergétique - courrier adressé au Président de la République**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

« Nous ne pourrons plus payer ! »

Nous ne pourrons pas payer les conséquences de la crise provoquée par la guerre en Ukraine dans un contexte d'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz.

Afin de garantir les services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyens, notre responsabilité nous amène à condamner les augmentations des factures d'électricité et de gaz que nous allons subir.

L'irresponsabilité n'est pas chez les maires. Nous sommes les élus du quotidien, celles et ceux de la réponse aux besoins des habitants. Vous êtes avec vos ministres le gouvernement qui nous contraint aujourd'hui à des appels d'offre pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés.

Vous le savez, les collectivités locales sont en première ligne, elles l'ont prouvé pendant les crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique et démocratique. Dans nos villes, *nos EPCI, nos départements, nos régions*, nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique. La rénovation énergétique, l'isolation thermique de nos bâtiments, des logements sont au cœur de nos préoccupations pour faire des économies d'énergies, mais aussi dans le souci de préservation de notre planète.

Monsieur le Président de la République, comment pouvons-nous poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi-disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière.

La Présidente de la Commission Européenne, Madame Ursula Van Der Leyen, reconnaît que « La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

En réponse à la hausse des dépenses d'énergies, nous ne demandons pas à l'Etat d'aides financières mais simplement le retour au tarif régulé de l'énergie et l'équité dans la compensation des mesures envisagées.

Le saupoudrage n'endigues les difficultés ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyens, ni pour les entreprises.

Madame la Première ministre a annoncé une augmentation, pour l'ensemble de la population, des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est insupportable. Nous restons bien sûr attentifs à vos propositions et aux mesures envisagées.

Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF,
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché,
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz,
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et en interdire les coupures,
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités et plus particulièrement les plus pauvres, elles aussi victimes, comme nos concitoyens, d'une certaine précarité énergétique,
- Accompagner les collectivités pour favoriser l'autoconsommation, la rénovation énergétique des bâtiments,
- Indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation.

Les premières décisions que porte votre gouvernement ne suffiront pas, nous attendons de nouveaux signes forts qui nous permettront de poursuivre plus sereinement ce virage écologique indispensable à la préservation de notre planète et des espèces qui l'habitent. C'est une question de responsabilité, prenons notre part, mais chacun à notre juste place.

#### APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Il nous semblait important de saisir notre Président de la République sur ces questions-là. Une dernière annonce évoquait la possibilité d'une compensation pour les communes qui disposent de moins de 10 agents. Mais vous n'êtes pas sans savoir que cette situation nous impacte profondément, on vous délibèrera sur les modifications budgétaires en fin de conseil municipal, toutes liées l'impact important de ce renchérissement des énergies fossiles. On est sur une augmentation de plus de 22 % sur l'année et on nous prédit des augmentations encore plus importantes sur 2023 avec un impact sur une année pleine assez considérable et dépassant les mesures que nous allons prendre.

Monsieur MARTINEZ : J'écoutais la lettre qui est plutôt bien tournée. Juste un complément, j'avais pris ces informations sur le monde qui avait fait une étude en la matière. En France, la production du méga watt/heure est de 105 € aujourd'hui. En 2023, à l'échelle européenne il est annoncé à plus de 1100 € le méga watt/heure

APPROUVE cette motion sur la crise énergétique

ADOpte à l'unanimité

**Dossier présenté par Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire**

**N° 63/22      Motion sur les absences des enseignants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme CERQUEIRA

L'éducation doit être une priorité. Au côté des parents mobilisés, des enseignants légitimement inquiets, le conseil municipal réuni ce jour, 19 septembre, dénonce la pénurie de moyens mis à dispositions des écoles ambarésiennes.

Il est totalement inacceptable que des enseignants malades ne soient pas remplacés. Il est inadmissible que des temps de formation acceptés, ou pire demandés, par l'administration ne soient pas compensés.

Si l'on peut entendre que l'imprévisibilité d'une maladie engendre des difficultés d'organisation, force est de constater que sa répétition prouve un cruel manque de moyens et une carence dans la dotation mise à disposition de Monsieur l'Inspecteur de la circonscription.

Pour mémoire, à ce jour et dans les seules écoles ambarésiennes :

La Gorp :

- Vendredi 9 septembre : 1 enseignante absente non remplacée
- Mardi 13 septembre : la décharge d'une enseignante à 80% n'a pas été remplacée

F. Auboin : 1 jour d'absence non remplacé

Rosa Bonheur : 2 jours d'absence remplacés

Simone Veil :

- Lundi 12 septembre : 3 enseignantes absentes non remplacées
- Mardi 13 septembre : 4 enseignantes absentes non remplacées
- Jeudi 15 septembre : 1 enseignante toujours absente non remplacée

Bourg : 1 enseignante 1 jour en formation non remplacée

Philippe Madrelle :

- 1 enseignante absente depuis le lundi 12 septembre non remplacée aujourd'hui aussi
- 1 enseignante absente depuis le mardi 13 septembre non remplacée aujourd'hui aussi

Qu'en sera-t-il en période hivernale ?

L'éducation, l'enseignement, l'égalité des chances sont un enjeu majeur, une priorité de la Nation. Les enfants ne peuvent rester au bord du chemin.

Les élus réunis ce jour comptent sur votre écoute et votre action déterminée.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Effectivement des effectifs et des constats sont manquants dans le rang de l'éducation nationale. J'ai souhaité saisir les autorités compétentes pour que les moyens soient mis en face des besoins éducatifs qui sont une priorité absolue pour nous.

VALIDE cette motion sur les absences des enseignants

ADOpte à l'unanimité

### Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Maire

#### Information concernant le skate-park

Monsieur le Maire : Vous avez tous lu notre journal avec les interpellations diverses et variées sur ce projet et je souhaitais faire un point dans cette configuration.

« Vous le savez, augmenter l'offre de loisirs pour la jeunesse est un engagement fort de notre équipe municipale. Ce projet est devenu une évidente priorité quand des jeunes ont investi un local désaffecté pour pratiquer leur sport favori, le skate, prenant des risques avec leur sécurité. La parcelle jouxtant le city stade, 1<sup>er</sup> site envisagé fut vite écarté en raison de la présence de réseau souterrain qui aurait conduit à des travaux trop importants au vu du coût de l'opération.

Deux sites ont alors été identifiés en concertation avec la Junior association qui a été créée, forte d'une vingtaine de jeunes, le maître d'œuvre expert « Hall04 et Cie » et le Centre social Danielle-Mitterrand. Cette sélection prenait en compte les critères répondant à la fois aux orientations des élus (équipement plurivalent, accessible et intergénérationnel situé en centralité, intégré à son environnement et offrant une pratique sécurisée) et aux prérequis techniques soulignés par les services municipaux et le maître d'œuvre (pas de déclivité, pas de réseaux souterrains, une surface adaptée et un terrain maîtrisé foncièrement par la ville). Ainsi, sur la base de ces exigences, une partie du parc Kelheim et un espace dédié situé rue Victor Hugo étaient soumis à la votation citoyenne.

Du 29/08 au 15 septembre dernier, les Ambarésiens étaient invités à exprimer leur choix pour implanter le futur skate-park de la ville.

Au terme d'une votation qui a mobilisé près de 1000 personnes, le site « Rue Victor Hugo » recueillait 52,24% des voix et celui du parc Kelheim 47,76%. Les résultats de la consultation ne dégagent pas de forte majorité.

En marge de cette consultation, de nombreuses interpellations, commentaires et désapprobations ont été enregistrés en particulier sur les réseaux, sur des préoccupations légitimes concernant le site choisi autour du parc Kelheim. Je m'étais engagé à faire un retour dans cette configuration des résultats de consultation et d'embrasser les retours faits par différents canaux.

Au regard du résultat et prenant en compte ces doléances, j'ai demandé aux services de réfléchir à une alternative, répondant au cahier des charges et aux préoccupations manifestées par les Ambarésiens.

Sur cette base, j'ai décidé d'investiguer un autre scénario qui reprend ces mêmes bases ainsi qu'une partie du parc Midsomer Norton est ainsi proposée à la votation. Ce site respectera des critères environnementaux (pas d'abattage des arbres), socio-éducatifs (conservation des aires de jeux avec réhabilitation des modules ludiques), conceptuels (revêtement limitant les nuisances sonores), et enfin sportifs (une aire de ride polyvalente d'une superficie adaptée à tous les pratiquants, quels que soient leurs âges et leurs niveaux), d'améliorer les conditions d'accueils et d'attente pour les parents d'élèves des structures scolaires de l'ALSH et de l'UMA et aussi des parents qui fréquentent le pôle culturel Evasion. Souhaitant répondre et honorer les personnes qui sont mobilisées à cette votation et qui ont pris acte de ne pas retenir le parc kelheim, je vous proposerais d'engager une seconde votation qui prenne en compte cette proposition sur le parc Midsomer Norton et le site Victor Hugo. Cette consultation sera ouverte du 26 septembre au 22 octobre. On élargira la votation

par un bulletin adressé en dernière de couverture du magazine municipal en plus de la votation par internet. A l'issue du 22 octobre, un choix sera opéré par les Ambarésiens sur la désignation du site et on rentrera dans le vif du sujet pour avoir un préprogramme avec un cahier des charges et les différents éléments évoqués.

Monsieur MARTINEZ : On ne remettait pas en cause l'intérêt d'une telle démarche bien au contraire si le budget le permet. C'était juste à notre grande surprise, c'est au regard des engagements que vous avez pris dès le début de la mandature sur l'intérêt de conserver et développer des zones vertes au profit des enjeux climats et l'attractivité de notre commune. On a tous besoin de déminéraliser un peu notre commune au profit de végétation. Donc quand la nouvelle est arrivée, on ne pouvait pas rester sans rien faire.

Monsieur MAVEYRAUD : Nous demandons une suspension de séance car nous voudrions revoir notre question qui avait été élaborée avant votre réponse

Monsieur le Maire accorde 3 minutes à l'opposition pour se concerter.

Monsieur MAVEYRAUD : On avait un texte commun des oppositions que je souhaiterais lire

« Monsieur le Maire, avec un certain culot vous avez osé dans la presse nous associer au fiasco du crématorium. Pourtant, sur ce projet datant de 2015, date à laquelle nous n'étions pas encore élus, vous n'avez pas su, vous 1<sup>er</sup> adjoint, mettre en œuvre ce projet sur notre commune. Pire, vous n'avez pas su négocier, protéger voire accompagner les Ambarésiens concernés. Aujourd'hui que nous sommes présents, nous déplorons sur le projet du crématorium, votre absence et la vacuité d'un groupe majoritaire atone puisque lors de la visite explicative et fonctionnement du crématorium, l'opposition représentée par 4 membres a été informée pendant qu'un seul membre de votre groupe est resté à l'extérieur préférant bouder que comprendre. Enfin, vous qui citez ce crématorium, n'oubliez pas que s'il est rue de la Commanderie, c'est suite à l'écoute bienveillante des riverains du site initial, de la part du maire de Sainte Eulalie. Nous vous invitons donc à vous en inspirer plus largement. Au final, dans ce conseil municipal, excepté l'opposition, personne ne peut répondre sur le fonctionnement du crématorium. Pour en finir avec ce fiasco, malgré les propositions du maire de Sainte Eulalie, vous laissez la rue de la Commanderie des Templiers dans un état déplorable au détriment des riverains ambarésiens ainsi que du crématorium. Sommes-nous condamnés à vivre un nouveau fiasco pour le skate-park identique à celui du crématorium, car c'est bien un fiasco qui se profile. Nous tenons ici à vous en avertir. Tout d'abord un fiasco de communication car comme si vous aviez tenté de passer ce projet sous silence, vous n'avez pas exploité tous les canaux d'information à votre disposition. Quid des affiches publiques, des banderoles aux entrées de la ville, de la distribution de tracts ? En décidant de n'utiliser que l'outil numérique, vous avez volontairement exclu tous les Ambarésiens n'ayant pas un accès à internet. Toutes ces personnes qui ne passent pas leur journée sur les réseaux sociaux ou sur ce site internet de la ville que vous nous promettez depuis 2 ans n'ont pas eu vent de cette consultation impactant pourtant la qualité de vie. Ensuite que dire des sites retenus. Entre la dénaturation de ce nouveau parc qui va générer que nuisances pour le voisinage et ce second choix qui est devenu le 1<sup>er</sup> uniquement proposé pour donner une impression de consultation démocratique, comment face à la multitude d'emplacements possibles, avez-vous pu vous arrêter sur ces deux-là ? pourquoi ne pas avoir sollicité la commission urbanisme pour un avis consultatif comment pouvez-vous octroyer le droit de choisir seul ce qui va impacter l'ensemble de la commune ? enfin comment pouvez-vous dissimuler dernière une pseudo consultation citoyenne, au choix plus que limité, et à la publicité totalement défailante pour justifier cela ? Pensez-vous que cette consultation numérique excluant les plus anciens et les moins connectés mais permettant à l'ensemble de la France de voter pour ce parc va rendre ce bétonnage mieux toléré ? Pour finir vous tentez de faire croire qu'un nouveau revêtement en béton sans résonance ne génèrera pas de bruit mais ce béton empêchera-t-il le bruit des chutes, empêchera-t-il l'utilisation

d'enceintes portatives, empêchera-t-il le rassemblement de plusieurs dizaines de jeunes jusqu'à tard les soirées d'été ? Non ! Attention Monsieur le Maire, nous ne remettons pas en cause la construction d'un skate-park mais bien le modus operandi de votre scrutin ainsi que sa localisation future. Celle-ci doit avoir un accès aisé, ne pas nuire à la quiétude de son environnement et ne pas dénaturer le site qu'il recevra. Or les deux sites que vous proposez de façon arbitraire et unilatérale ne remplissaient aucun de ces objectifs bien au contraire. Nous ne comprenions pas ces deux choix et nombre d'Ambarésiens ne les comprenaient pas non plus. Nous demandons donc qu'une nouvelle proposition soit mise en œuvre et fasse l'objet d'une réelle concertation de tous les Ambarésiens. Simplement et au final nous voulons éviter un nouveau fiasco pour les Ambarésiens ».

Monsieur le Maire : Merci mais j'aurais pu vous laisser un peu plus que 3 minutes ça vous aurait permis de mettre au goût du jour votre prise de parole et de l'adapter car un bon nombre de réponses ont été apportées dans mes propos introductifs et j'en veux pour preuve sur la concertation, ce sont des projets qui ne faisaient pas l'objet de réunion publique, de concertation, d'appel à la votation et aujourd'hui on est droit dans nos bottes, on avait intégré les jeunes dans le cadre d'une démarche de participation. On a annoncé en conseil de quartier l'opération, on a déterminé les champs des possibles et vous n'avez vous-même pas été en capacité de faire des propositions, enfin vous en avez fait mais qui ne rentraient pas dans les critères retenus notamment la question de la centralité. Sur l'éligibilité technique, vous n'aviez forcément connaissance des réseaux pour que vous puissiez déterminer les sites d'accueil de cette structure. Aujourd'hui, notre démarche montre que la concertation sert à quelque chose puisque on a ouvert une votation, ma porte est ouverte et j'ai pu être saisi et interpellé et le fruit de ce qu'on vous propose aujourd'hui montre que nous sommes à l'écoute, on n'est pas arquebouté sur des postures de principe et que la proposition qui respecte le cahier des charges que j'évoquais est mise en place. Sur la question du traitement paysager je vous invite à aller visiter des skate-parks qui ont fait l'objet d'un traitement paysager hautement qualitatif qui mettent en valeur la notion même de la pratique du roller, du skate ou de la trottinette et qui donne aussi d'autres usages comme un espace de convivialité, espace qui permet d'être à l'ombre. C'est en ce sens qu'il vous est proposé de prendre acte de la décision des Ambarésiens qui n'a plébiscité aucun projet même si un certain nombre d'entre eux se sont portés sur le projet Victor Hugo, de prendre acte que le site Kelheim arrive en deuxième position et de retenir le projet arrivé en tête à la votation mais d'adopter une nouvelle proposition alternative car j'ai eu aussi des retours sur la technicité, le manque de polyvalence de complémentarité de la proposition qui était sur Victor Hugo. Sur une fenêtre assez courte puisque la votation prendra fin le 22 octobre mais on propose deux scénarios qui montrent que la concertation vit au sein de cette assemblée, que cette concertation vit au sein de la commune et que la parole des Ambarésiens est prise en compte à la hauteur des ambitions de participation que l'on souhaite donner à notre politique publique. Je vais vous laisser la parole mais prenez acte du fait qu'on met en débat, je vous laisse la parole et je conclus et on passe à autre chose.

Monsieur PORET : Vous nous dites être dans la concertation, je remarque les 4 groupes d'opposition se sont unis de façon ponctuelle pour vous envoyer un courrier auquel vous n'avez pas répondu. On aurait aimé avoir une petite missive, au moins un mail de réception. Ensuite il va y avoir une nouvelle consultation. Nous aimerions que les modalités que ces consultations soient plus visibles. A savoir que sur la ville nous sommes équipés de sucettes sur lesquelles actuellement nous avons des affiches pour les budgets participatifs qui deviennent pastels tellement elles sont là depuis longtemps. Ce serait bien d'afficher ce même style de panneau pour informer les Ambarésiens qu'un vote est en cours. D'autre part, nous avons eu 1 000 votants. C'est magnifique. 1 000 votants ambarésiens ? on a un moyen de savoir si tous les Ambarésiens sont bien ambarésiens ? car je suis au bout de la France, rien ne m'empêche d'aller voter sur le site de la ville. Qu'est ce qui nous prouve que ce ne sont pas des habitants de Saint Louis de Montferrand, de Saint Vincent de Paul ou d'Ambès qui ont voté. Nous avons eu l'occasion de discuter avec les habitants de la



rue Victor Hugo et nous avons au moins 3 personnes qui ont été présentes au conseil de quartier et qui n'étaient pas informées, elles n'ont pas entendu parler de skate-park lors du conseil de quartier. Nous avons une personne qui habite à proximité du parc Kelheim et qui a fait la démarche d'aller visiter d'autres skate-park de la presqu'île et pour tout vous dire, peut-être qu'il y a un environnement paysager, toujours est-il qu'elle n'a pas été véritablement rassurée par le bruit ambiant sur ces skate-parks et en béton. Merci

Monsieur le Maire : Sur un certain nombre d'éléments je l'ai évoqué. Vous avez vu dans le rétroplanning de la communication, il y a un arsenal qui va être déployé. Aujourd'hui les sucettes sont maintenant contractualisées avec un délai de prévenance donc on ne pouvait pas les investir pour la 1<sup>ère</sup> votation mais avec le journal communal d'avoir l'information de cette votation ainsi qu'un bulletin détachable qui pourra être mis dans une urne pour les personnes qui ne maîtrisent pas le numérique et concernant l'information préalable en conseil de quartier, ça faisait partie de l'ordre du jour sans que les sites aient fait l'objet d'une présentation exhaustive. C'est un pré-projet, une concertation, une participation des habitants. Le vote a donné son verdict qui permet de garder une des propositions. Aujourd'hui il y a deux projets différents et complémentaires qui seront soumis et on se conformera à l'issue du 22 octobre sur la proposition qui retiendra l'attention des Ambarésiens. Si on peut avoir un exemple de démocratie participative c'en est bien un qui montre que nous sommes à l'écoute de tous et de vous-même car vous êtes des Ambarésiens comme tout le monde. Pas plus, pas moins. Tous ces éléments-là qui nous ont permis d'avancer ensemble. Je suis sûr que ce sera un projet qui aura une dimension importante auprès des jeunes mais pas uniquement, qui favorisera les liens intergénérationnels et qui viendra compléter la palette d'offre en matière d'équipement dédié à la jeunesse.

N° 64/22

**Schéma de mutualisation (document en annexe)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire

En 2015, la Communauté Urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole et un processus global de métropolisation a été enclenché de 2015 à 2020 composé de 3 volets :

- Le renforcement des compétences de Bordeaux Métropole
- La mutualisation des services entre la Métropole et l'ensemble de ses Communes membres
- Une plus large territorialisation de l'action publique

A cet effet, un premier schéma de mutualisation a été adopté par le conseil métropolitain le 29 mai 2015 et a constitué ces 7 dernières années le cadre général des relations entre les Communes et Bordeaux Métropole.

Il offre une définition partagée de la mutualisation comme processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.

A ce titre, la démarche de mutualisation choisie par Bordeaux Métropole et les Communes du territoire reflète la volonté d'une mise en commun des moyens aussi large que possible, c'est-à-dire sur l'ensemble des fonctions supports et opérationnelles liées à l'aménagement et au développement du territoire.

Une seconde phase de la mutualisation a été lancée pour la période 2020-2026 visant à stabiliser et consolider la mutualisation et sa gouvernance.

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 impose aux nouveaux exécutifs de se prononcer sur l'opportunité d'un débat et d'un vote sur un « Pacte

de gouvernance », ce qui a été retenu lors du conseil métropolitain du 25 septembre 2020.

Le pacte de gouvernance intègre le schéma de mutualisation afin d'ajuster le processus de mutualisation sur la base du bilan des 7 années écoulées. Ce dernier vient conforter les grands principes inscrits en 2015.

La territorialisation/sectorisation, qui permet d'apporter la proximité nécessaire à la réactivité des services doit se poursuivre tandis que le regroupement en direction centrale de certains services nécessitant un fort niveau d'expertise est maintenu. Le modèle de mutualisation, souple et évolutif, garantissant les spécificités de chaque Commune doit perdurer.

Toutefois, après 7 années de mise en œuvre, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration de fonctionnement quotidien de la mutualisation ont été réalisées.

L'ajustement du schéma de mutualisation vient donc conforter les grands principes de la mutualisation visant à garantir l'équité et la solidarité entre Communes, tout en adaptant de manière marginale, certaines modalités pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation.

- La consolidation des mutualisations existantes et la réponse aux nouveaux besoins des Communes
- Le fonctionnement de nombreux domaines d'activités étant indissociable de leurs systèmes d'informations, la mutualisation du domaine « numérique et systèmes d'information » doit être un prérequis à la mutualisation de ces domaines
- Certains sous-domaines doivent être mutualisés en bloc afin de préserver les liens fonctionnels entre les activités et/ou pour que le périmètre mutualisé soit clairement défini
- Le financement de la mutualisation via une imputation forfaitaire sur l'attribution de compensation de chaque Commune : le coût du service est figé au moment de la mutualisation et la dynamique des charges est supportée par Bordeaux Métropole
- Afin de lever les freins constatés à la mutualisation des services des plus petites Communes et sans remettre en cause le mécanisme général de financement de la mutualisation, des adaptations intégrant plus de péréquation au bénéfice des Communes de moins de 4 000 habitants répondant à certains critères ont été adoptées (ex : les dépenses d'investissement liées au matériel informatique mutualisé ne sont pas comptabilisées)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain ;

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole courant jusqu'à 2026

ADOpte à la majorité

27 Voix POUR

4 Abstentions (M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. PORET,  
M. LOURTEAU)

**Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche en 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié le Code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut octroyer, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement.

Après échanges avec la Chambre de commerce et de l'Industrie de Bordeaux Gironde, les dates d'ouvertures dominicales préférentielles retenues pour 2023 sont les suivantes :

1er dimanche des soldes hiver : 15 janvier  
Dimanche Black Friday : 26 novembre  
5 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre  
2 dimanche au choix de chaque mairie

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle ;

CONSIDERANT que la concertation réalisée en lien avec la CCI et Bordeaux Métropole en date du 21 juin 2022, a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MARTINEZ : ça c'est pour la commune d'Ambarès après il faut voir sur le plan économique si c'est finalement avantageux ou au contraire ça peut nous

desservir car il y a quand même des communes voisines comme Sainte Eulalie qui je pense va partir sur un autre registre compte tenu du nombre de commerces présents sur leur territoire. Est-ce que ça ne va pas venir un peu en concurrence ? Qu'est-ce qu'on est capable de pouvoir offrir ?

Monsieur GUENDEZ : On a essayé de trouver un curseur équilibré entre toutes les valeurs, développement économique, le commerce de proximité, la valeur famille sur laquelle on attache une importance particulière et sur les autres années on était à 8 ou 9 comme la CCI le préconise sachant que sur la commune que vous évoquez, la proposition d'ouverture dominicale est valable tous les dimanches matin on a sur les autres années très peu de demandes d'enseignes communales au-delà de celles qui en bénéficient déjà comme le super U. Mais au-delà de l'effectivité sur notre territoire c'est aussi les valeurs qu'on souhaite défendre et faire valoir à travers cette délibération aujourd'hui.

Monsieur MARTINEZ : Si ça convient aux commerçants

Monsieur PORET : J'ai regardé l'année dernière ce qu'on avait autorisé et validé. Et effectivement on n'était pas à 7 mais à 9 et j'ai comparé par rapport à cette année ce qui avait disparu. Les soldes d'été ont disparu, le dimanche de la fête des mères, le dimanche avant et juste après la rentrée de septembre. Je voulais savoir pourquoi ces jours avaient été supprimé ?

Monsieur le Maire : On n'a pas à choisir les jours de la proposition qui est formulée. C'est un nombre de jour que l'on détermine et après les commerçants se positionnent sur tel ou tel jour. Je sais que vous êtes très attaché à la fête des mères. Elle avait été proposée mais on fait la proposition du nombre en fonction de ce qui nous semble judicieux en terme d'équilibre entre le développement économique, le développement commercial de proximité, le respect de la valeur famille et après chaque commerçant se positionne en fonction de son activité.

Monsieur PORET : donc ces 4 jours ont été retirés à la demande des commerçants ? ça ne les intéressaient pas d'ouvrir ces jours-là.

Monsieur le Maire : Non, on ne détermine pas les dates on détermine le nombre de jours. Les commerçants nous font savoir par courrier les dates qu'ils souhaitent investir pour bénéficier de cette dérogation.

Monsieur PORET : C'est donc à la demande des commerçants. On peut monter à 12 et on a choisi de n'en autoriser que 7.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas comment l'expliquer. Nous on vote un nombre de jour. Les commerçants nous font une demande date par date pour bénéficier de cette ouverture dominicale en fonction de leur activité. C'est eux qui sont maîtres des jours qui font l'objet d'une ouverture dominicale.

Monsieur PORET : C'est donc à la demande des commerçants.

Madame RICHARD : Chaque année vient le moment de la délibération autorisant l'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche. Chaque année nous attirons votre attention sur notre opposition à cette dérogation et nous nous en expliquons. Si le code du travail prévoit un repos hebdomadaire tous les 6 jours de travail il précise également dans son article L3132-3 que dans l'intérêt des salariés le repos hebdomadaire est donné le dimanche. Le dimanche est un moment privilégié du lien social pour les salariés et leurs proches, un moment de retrouvaille, de loisirs, de repos, de temps libre loin des contraintes du travail. Evoquons rapidement le bénévolat dans le monde du travail qui est bien souvent tronqué, influencé par la pression hiérarchique ou budgétaire. Pour le groupe communiste, l'argument salarial ne tient pas. L'ouverture des commerces le dimanche bénéficie au capital et non aux salariés. De plus, en cette période où nous parlons de sobriété énergétique, nous devrions ouvrir les commerces et fermer les piscines ? Nous ne comprenons pas

bien le principe. Nous notons toutefois, à la lecture de cette délibération, une volonté de votre part Monsieur le Maire de limiter cette possibilité d'ouverture dominicale. Limiter c'est aussi autoriser. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération.

*Arrivée de Monsieur POULAIN à 19h16*

EMET un avis favorable pour 7 ouvertures dominicales autorisées suivantes pour l'année 2023 :

- 1er dimanche des soldes hiver : 15 janvier
- Dimanche Black Friday : 26 novembre
- 5 dimanches avant les fêtes de fin d'année : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

ADOpte à la majorité      26 voix POUR  
   3 voix CONTRE (Mme RICHARD, M. HOFFMANN, M. GIROU)  
   2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

**N° 66/22**

### **Instauration de la vidéo-verbalisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire

Le Centre de supervision urbaine de la ville d'Ambarès-et-Lagrave a été mis en place en 2018. A ce jour, le parc de vidéo protection est composé de 40 caméras (34 caméras sur la voie publique et 6 sur le site de la piscine) répartis sur 15 sites.

Les images sont envoyées par le réseau fibre optique privée (ville ou Bordeaux Métropole) ou par radio vers le CSU, implanté dans les locaux de la police municipale au sein de la mairie.

Un déport d'images est mis en place vers la gendarmerie d'Ambarès-et-Lagrave.

La police municipale fonctionne avec un effectif de 4 agents. Selon la réglementation, l'enregistrement des images est possible jusqu'à 30 jours (Ambarès, 15 jours avec possibilité d'évolution)

La ville d'Ambarès-et-Lagrave, au-delà de son développement démographique se trouve confrontée sur certains secteurs à des problématiques de circulation et de stationnement parfois significatives. Malheureusement les habitants subissent cette situation de plein fouet et en particulier les stationnements anarchiques sur trottoir qui représentent un danger pour le piéton mais également qui dégradent les trottoirs ou les places ayant fait l'objet de rénovation.

Par ailleurs, les infractions au Code de la Route dégradent aussi l'espace public et génèrent un danger pour autrui. En particulier les rodéos pratiqués par des conducteurs irresponsables qui doivent être réprimés avec constance et sévérité.

Les effectifs de la police municipale ne sont pas en mesure de pouvoir sanctionner systématiquement ces infractions dangereuses pour l'usager de la voie publique.

La procédure de vidéo-verbalisation permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique en temps réel.

Il convient donc, en conséquence, de demander la modification des arrêtés préfectoraux nous autorisant ainsi à procéder à de la vidéo-verbalisation. Celle-ci serait exercée par les policiers municipaux. Dans un premier temps, elle sera déployée sur des secteurs localisés où ont été identifiées des problématiques fortes de sécurité routière.

Cette modification est soumise à une réglementation du Code de la Route, (décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 insérant l'article R130-11) dont l'objet est de définir le champ des infractions pouvant être constatées par l'intermédiaire des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation et par la vidéo protection.

#### APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : je soutiens cette délibération car cette problématique est très importante dans notre ville mais dans la délibération est indiquée qu'il y a 4 agents municipaux, avez-vous prévu de renforcer les effectifs de la police municipale car une action de verbalisation par la vidéo c'est bien, mais une action sur le terrain c'est mieux

Monsieur LOURTEAU : La qualité des images sera-t-elle en relation avec la possibilité de verbaliser ? j'entends de parler des plaques numérogiques lisibles car les retours que l'on a sur certains points de la commune, les plaques n'étaient pas visibles, les pixels et le rendu n'était pas extraordinaire.

Monsieur MAVEYRAUD : Monsieur le Maire, j'ai quand même l'impression d'un saupoudrage ou d'effet de manche car sur la commune aujourd'hui vous indiquez 34 caméras + 6 donc 40. On sait que sur des communes avoisinantes on est à 60 caméras pour 5 000 habitants. Je trouve qu'on est dans un saupoudrage vu tous les problèmes que l'on peut rencontrer et j'en ai été témoin il y a peu de temps. Je trouve qu'on est dans une vision très légère de la sécurité sur la commune, que la vidéo verbalisation sur un site mais quid des autres sites de la commune. Pour moi c'est un effet de manche, on va verbaliser à un endroit et on va laisser les autres endroits de la commune dans l'insécurité.

#### *Arrivée de Mme SABOURDY à 19h24*

Monsieur PORET : Vous parlez des zones les plus critiques, c'est-à-dire ? ensuite ce que j'ai peur, c'est que cette vidéo verbalisation se transforme en de la verbalisation quasi systématique des parents devant les écoles et lorsque je vois le quartier de l'Estay il n'y a pas besoin de vidéo verbalisation pour y faire un tour, même dans ma rue, c'est stationner sur les trottoirs en permanence. Donc on va faire quoi ? on va verbaliser tout le monde ? c'est compliqué et je vais reprendre les propos de Monsieur POULAIN, effectivement on a 4 agents de la police municipale qui ne sont jamais fort heureusement pris en même temps car il n'y aurait personne pour les remplacer ; Il y a quelques temps je vous avais posé la question au vu des difficultés de certaines communes concernant le recrutement de policiers municipaux, je vous avais demandé s'il n'était pas temps de recruter. Maintenant qu'on se retrouve avec de la vidéo verbalisation ça va être sur le retour de patrouille ? les policiers municipaux vont visionner les images pour pouvoir verbaliser ? je ne trouve pas cela sérieux. Ensuite vous nous parlez de rodéo. Alors on les voit, on les entend, on se fait doubler dans tous les sens, très souvent par des véhicules qui n'ont pas de plaque et je ne vois pas en quoi la vidéo verbalisation va véritablement nous aider dans ce travail, ce qui est dommage. Je pense qu'il faudrait recruter un ou deux policiers municipaux. Je sais ça va coûter des points supplémentaires sur les impôts mais lorsque l'on veut arriver à ses fins il faut y mettre les moyens.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre aux questions déjà techniques sur la qualité des images. Monsieur LOURTEAU posait la question, on a voté une enveloppe sur une demande de financement auprès du FPDR pour améliorer la qualité de nos caméras et notamment la sécurisation de nos caméras. On va d'ailleurs bientôt se rendre sur la commune de Salleboeuf pour se rendre compte de l'aspect technique et de l'amélioration significative de ces nouveaux outils. Concernant le nombre de caméras, vous avez vu l'article comme moi car vous avez les références ou le nombre de caméras ce n'est pas l'Alpha et l'Oméga de la politique de tranquillité publique. Je rappelle l'action combinée de notre police municipale, du service médiation, de nos actions prévention jeunesse et que c'est un outil parmi tant d'autres pour

assurer la tranquillité publique et que les actions dans le cadre du CLSPD qui sont saluées de toute part comme étant le meilleur CLSPD de la métropole. On a d'ailleurs reçu un courrier nous félicitant du travail engagé sur la tranquillité publique. Effectivement ce n'est pas l'Alpha et l'Omega mais si on met en place un nouveau dispositif autour de la vidéo verbalisation, on devra aussi pouvoir avoir des retours d'expérience, pour voir l'impact que cela peut avoir. Vous me demandez quelle zone peut faire l'objet de cette expérimentation, le Chemin de la Vie fera l'objet d'un traitement en premier lieu de la mise en place de cette vidéo verbalisation pour voir s'il y a nécessité de l'étendre, de le conforter ou de le changer. Sur les effectifs, on a fait une présentation prospective pluriannuelle à 3-4 ans et aussi sur l'impact sur les ressources humaines. Vous n'êtes pas sans savoir que l'augmentation des 3.5% du point d'indice sur lequel on peut se féliciter et qui doit être accompagné pour les collectivités par des contreparties financières, or, dans ce cas, comme on l'évoquait tout à l'heure, qui décide ne paye pas. On avait pris l'engagement durant la mandature et je crois qu'on a calé en 2024-2025 d'étoffer l'équipe de la police municipale qui travaille par binôme, on est toujours sur cette trajectoire et on répondra à la trajectoire que nous nous sommes fixés pour compléter les effectifs de la police municipale même si je dois rappeler encore que c'est une compétence de l'Etat sur laquelle à chaque fois on demande des contributions complémentaires aux collectivités sans leur donner les moyens de pouvoir y répondre. Je rappelle encore mais vous l'avez vu en préambule du conseil municipal, l'action volontariste que l'on a en dehors de toute compétence pour doter nos gendarmes sur zone d'équipement et de condition d'exercice plus conforme à leurs attentes et qui sera propice à améliorer le taux d'élucidation sur notre territoire. Et comme vous l'évoquez Monsieur PORET mais vous devez le savoir car vous avez été gendarme à un moment donné, la verbalisation ne peut pas se faire avec un visionnage des images elle doit être prise en instantanée. Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions posées et je vais soumettre cette disposition au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la modification du réseau de vidéo protection et à déposer les dossiers de demandes d'autorisation de modification des caméras auprès des services de la Préfecture en vue de l'instauration de la vidéo-verbalisation.

ADOpte à l'unanimité

**N° 67/22**

**Instauration d'un groupe de travail « économies d'énergie »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le Maire

Le contexte international et économique incertain génère depuis plusieurs mois une inflation galopante qui met à mal les équilibres budgétaires des foyers, des entreprises mais également des collectivités territoriales.

A cet égard, les coûts de consommation énergétique (électricité, gaz et eau) représentent une part non négligeable des charges de fonctionnement de la Commune. Pour 2022, la hausse des coûts s'y rapportant est estimée à environ +22% pour Ambarès-et-Lagrave. Afin d'envisager la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, Monsieur le Maire souhaite l'instauration d'un groupe de travail « flash » chargé d'étudier les pistes d'optimisation en matière de consommation de fluides tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le groupe de travail serait ainsi composé de la manière suivante :

- Adjointe au sport et à la Vie associative
- Adjointe au Maire aux parcours éducatifs et à la jeunesse

- Adjointe au Maire à la prospective du service public, aux finances, aux marchés publics et aux ressources humaines
- Adjoint au Maire à l'urbanisme, à l'habitat, à la transition énergétique, aux mobilités, au patrimoine et aux travaux
- Conseillère déléguée à la rationalisation des dépenses publiques
- Un conseiller municipal issu des groupes d'opposition

Le groupe de travail sera chargé de remettre ses propositions pour le début du mois de novembre 2022.

#### APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Pour la mise en place de cet instance j'avais souhaité proposer un poste sur la rationalisation des dépenses publiques et que cette délégation a été octroyée à un membre de l'opposition pour pouvoir faire des propositions dans ce cadre d'amélioration. Mais au vu de la situation environnementale liée aussi à l'envolée exponentielle des coûts des énergies, j'ai souhaité accélérer le processus et je souhaite mettre en place une mission flash pour réfléchir sur les pistes de rationalisation tous azimuts, mais de manière posée et concertée, en posant les prérequis techniques, ce qui peut être réalisé par nos propres agents, sur la nécessité d'accompagner les utilisateurs des infrastructures municipales sur les températures qui nous semblent les plus conformes à la qualité d'accueil et aussi à la prise en considération de cet envolée des prix. Les dispositions de bon sens doivent être prises avant l'aboutissement des préconisations de ce groupe de travail. Je souhaitais embarquer tout le monde pour que ce soit un synonyme de réunion pédagogique pour dire : on doit consommer différemment, on doit être plus vertueux dans notre consommation, avoir des pratiques différentes, mais on doit garder en ligne de mire un niveau satisfaisant de service public en adéquation avec les attentes de nos habitants et c'est la combinaison d'un enjeu financier, économique et environnemental qui nous permettra de prendre des dispositions graduées.

Monsieur POULAIN : Evidemment cette instauration de travail est très important et voire même vitale un peu partout en France même si depuis quelques semaines on voit une baisse très nette du prix des matières premières et notamment du pétrole car on est à 91 dollars, le vrai problème ce n'est pas la hausse des matières premières même si l'électricité augmente c'est surtout essentiellement la baisse de l'euro. L'euro qui s'effondre et donc forcément les matières importées prennent 30 à 40 % en plus à l'achat. Cela dit, ce groupe de travail va nécessairement impliquer des investissements. Pour réduire sa consommation en énergie cela signifie qu'il va falloir investir. Donc budgétairement il va falloir dégager du budget 10 000 - 100 000 € une certaine somme pour pouvoir avoir un retour sur une réduction de l'énergie dernière et cela va prendre 1 ou 2 ans. Il me semble que dans cette démarche-là, la 1<sup>ère</sup> chose que je vous propose c'est d'inclure aussi les associations, les spécialistes même en dehors des élus car je pense que ces personnes ont beaucoup de compétences, il y a notamment des associations et des entrepreneurs qui sont spécialisés dans la réduction de l'empreinte carbone à court terme et aussi à moyen et long terme tout en rationalisant et en limitant le coût de l'investissement. Je vous donne un exemple, si demain vous voulez réduire votre consommation d'électricité parfois il faut changer le mode de chauffage, un poêle à bois ou autre donc ça veut dire un investissement. Quel est l'impact fiscal ? est-ce qu'aujourd'hui les mairies bénéficient de réduction fiscale et de subventions ? mais vous aurez la réponse mais ça ce sont des résultats que nous aurons dans 1 - 2 - 3 ans alors qu'aujourd'hui niveau budgétaire il me semble qu'il va falloir avoir des résultats très rapidement. Est-ce que dans cette commission-là, vous allez ouvrir à des associations, des spécialistes publics et privés pour bénéficier des meilleurs conseils possibles ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre question, il y a différentes temporalités dans ce que vous évoquez. Il y a les mesures d'urgence qui peuvent être prises mais



doivent être réfléchies. Effectivement en interpellation citoyenne tout à l'heure on nous a interpellé sur l'éclairage public notamment sur l'extinction de nuit. Il y a plusieurs réponses je vous laisserai les regarder. Il y a ce qui relève du quotidien, ce qui relève de l'investissement et ce qui relève des bonnes pratiques. Aujourd'hui, un certain nombre de pistes seront mis en place comme la température des gymnases, des écoles, l'amplitude d'ouverture des éclairages festifs et l'utilisation de la quote des transports avec Bordeaux Métropole, des pistes de réflexion qui peuvent être mises en place rapidement et qui ne nécessitent pas d'investissement massif. Après il y a ce qu'on peut faire pour l'avenir et ce qui préfigure pour nos intentions. Je vous rejoins ce sont des investissements que nous faisons pour demain. Et sur l'investissement, on réfléchit à chaque fois à avoir cette appréhension environnementale, j'en veux pour preuve nous allons passer sur l'avant-projet détaillé du gymnase avec une ambition environnementale, un label E4c2 qui permet déjà d'infléchir et d'avoir une autre façon d'utiliser nos énergies fossiles. Il y a des investissements du secteur privé comme vous l'évoquez. Je vous rappelle qu'on facilite la mise en place d'une usine de méthanisation qui va produire du gaz pour l'équivalent de 7 500 foyers sur la commune, ce n'est pas anodin. Je souhaite associer les services de la ville, qui vont nous dire quelles sont les pistes d'améliorations sur le quotidien, ça peut être des bonnes pratiques, vérifier que les lumières soient éteintes... mais aussi de mettre autour de la table des porteurs de solutions comme vous l'évoquez qui peuvent ici ou là préconiser un retour sur l'investissement sur un candélabre solaire c'est 6 ans mais ça a un impact de x milliers d'euros sur le fonctionnement. On va travailler pour finaliser l'aménagement du parking sur la place Raoul Gazillon et étudier s'il convient d'être sur un éclairage classique en LED ou si on peut investiguer d'autres matériaux. Je pense à nos fournisseurs qui doivent nous apporter sur l'analyse de la situation et sur les pistes d'améliorations de solutions techniques, je pense à DALKIA et CITELUM qui nous doivent des comptes pour apporter des correctifs sur des dispositifs faciles à mettre en œuvre et générateur d'économies d'échelle. On n'a pas attendu la tenue ou l'envolée des énergies fossiles pour enclencher des réflexions. On a lancé 2 études de réhabilitation de groupe scolaire et on associe aussi nos partenaires à l'instar de ce qui a été fait sur la résidence Général de Gaulle pour avoir une amélioration sur le traitement calorifique des habitations en vue de générer un reste à charge plus important pour les bénéficiaires et on va l'enclencher également sur Bel Air. Ce groupe de travail va prendre naissance, il devra faire des propositions à court terme et on verra s'il convient de continuer mais je rappelle qu'il y a une délégation dessus et on pourrait aussi se saisir d'organiser avec les services et les adjoints de référence des réflexions pour amener des propositions qui vont dans le sens de l'histoire à la fois à la réduction de l'empreinte carbone, une meilleure utilisation des ressources.

Monsieur POULAIN : Il y a une autre problématique liée au réchauffement climatique, je préfère le terme de dérèglement climatique car c'est une question d'amplitude. Malheureusement ce qui est touché c'est la construction. On sait que lorsqu'on bétonne fortement une ville, la température moyenne ressentie dans cette ville est entre + 2 et + 3 degrés. Ça veut dire une consommation d'énergie supplémentaire pour se rafraîchir et donc est ce que dans cette commission il sera intégré toutes ces constructions massives sur Ambarès qui elles vont participer à la consommation d'énergie supplémentaire. Je ne vois pas l'intérêt de faire des économies d'un côté si c'est pour en consommer de l'autre sans compter les arbres arrachés dans les parcs et les espaces verts.

Monsieur le Maire : Je vous reconnais bien là. Il faut aussi avoir une méthode et travailler avec pragmatisme et donner des échéances. Sur cette question là un rendu sera fait avant le 7 novembre, je rappelle sur les questions de matériaux qu'il y a un gros travail sur les matériaux utilisés, j'en veux pour preuve l'ilot B qui a fait l'objet d'un prix pour la qualité architecturale mais aussi la qualité des matériaux employés avant même la norme RE2020, d'un label 2c2. Comme je l'évoquais sur les bâtiments sur nos propres bâtiments car c'est bien beau d'aller voir les autres mais il faut qu'on puisse avoir une mise en place de régénération de nos propres

bâtiments et c'est en cela que j'ai proposé une motion tout à l'heure car si on veut accélérer une meilleure prise en compte des questions environnementales il faut aussi doter les collectivités avec des moyens plus vertueux sur les procédés constructifs, sur les matériaux employés et sur l'accompagnement des filières nécessaires. Je parlais avec mes homologues, je ne sais pas si vous avez vu l'article sur le « metacarbone » c'est une société de la région sur laquelle on réfléchit avec les maires de la Presqu'île pour qu'elle puisse s'installer sur nos communes. C'est aussi des éléments d'attractivité qui feront en sorte une meilleure prise en considération de notre empreinte carbone et de notre capacité à diminuer celle-ci pour les générations futures. Merci de vos interventions et j'ai hâte d'avoir le retour du travail qui sera proposé avec un retour qui vous sera fait le 7 novembre.

VALIDE le groupe de travail proposé ci-dessous :

- Mme BRET
- Mme CERQUEIRA
- Mme LAFAYE
- M. LAGOFUN
- Mme POUJOL
- M. LOURTEAU

ADOpte à l'unanimité

**Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

**N° 68/22      Budgets participatifs : création d'une commission extra municipale d'analyse de recevabilité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 84/20 du 2 novembre 2020 portant sur la démocratie locale, participative et continue ;

VU la délibération n° 14/22 du 7 mars 2022 portant création des budgets participatifs ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce Budget Participatif s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de permettre à chaque habitant d'être acteur de sa ville au service de l'intérêt général en lui permettant de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Ville à l'échelle d'un ou plusieurs secteurs de la commune participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des quartiers ;

CONSIDERANT qu'un appel à projets a été lancé dans le cadre des budgets participatifs et que de nombreuses propositions d'actions ou de projets ont été transmises par des habitants ou collectifs d'habitants, celles-ci ayant fait l'objet d'une analyse en terme de faisabilité par les services communaux ;

CONSIDERANT que le budget consacré par la Ville aux budgets participatifs pour 2023 est fixé à 80 000 € (8000 € maximum par projet) ;

Afin de retenir les propositions qui seront soumises au vote des habitants en vue d'une mise en œuvre en 2023 ;

## APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASOURANG : Nous avons instauré les budgets participatifs conformément à nos différentes délibérations et le 1<sup>er</sup> volet de cette mesure a été mise en place comme nous l'avons décidé conjointement sur la période de 2022 pour une mise en œuvre dans le cadre du budget 2023. Au total 44 budgets ont été déposés par les Ambarésiens. Ce sont des budgets divers dont certains relèvent tout à fait de ce cadre-là, d'autres sont plus éloignés. Afin de mieux analyser la recevabilité de ces différents projets présentés par les Ambarésiens il vous est proposé ce soir de créer une commission extra municipale regroupant des élus, des techniciens et des citoyens. Cette commission étudiera les 44 projets et validera juste leur recevabilité de manière à ce qu'ensuite une analyse technique puisse être affinée sur les projets qui seront ensuite soumis à la votation.

Monsieur LOURTEAU : Lors de cette participation au budget participatif, dans le déroulé jusqu'au 15 septembre, il était écrit qu'on pouvait visiter ces projets. On n'a pas pu. Tout simplement.

Monsieur CASOURANG : Il ne vous a pas échappé qu'il y a eu un délai de mise en œuvre mais que ceci a été rattrapé. Vous l'avez fait remarquer tout de suite mais j'ai l'habitude de dire que lorsqu'on met en place de nouvelles choses sur notre commune il vaut mieux les mettre en place et regarder comment cela se passe, avancer et corriger plutôt qu'attendre la perfection car si nous l'attendons, jamais nous n'expérimenterons. Donc concédez que la remarque que vous avez faite est justifiée et je vous accorde que le 15 septembre n'était pas indiqué sur le site de la ville mais aussi que cela a été rectifié.

Monsieur LOURTEAU : Et regrettable que l'on n'a pas été prévenu qu'il y avait 44 projets. On ne savait pas. Mais je vous concède que personne n'est parfait même moi, surtout moi.

Monsieur le Maire : C'est une première ce budget participatif et sur les modalités de remise des projets c'est aussi d'accompagner les porteurs de projets pour qu'ils rentrent dans le cadre du champ des possibles. Même des projets qui ne pourraient pas être recevables en état, je souhaite qu'on puisse reprendre attache avec ces porteurs de projets pour rematérialiser leur projet et qu'il puisse faire l'objet d'une votation par la suite. Monsieur MAVEYRAUD souhaite être candidat.

INSTAURE une commission extra-municipale d'analyse de recevabilité composée de 3 élus (M. LAGOFUN, M. CASOURANG et M. MAVEYRAUD), 3 techniciens, 3 représentants du monde associatif et 3 citoyens représentant la diversité de la population (1 citoyen représentant la commission des sages, 1 citoyen représentant la junior association « En Roue Libre » et 1 parent d'élève)

ADOpte à l'unanimité

**N° 69/22**

### **Partenariat APAFED 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

Une réflexion a été engagée sur les besoins en termes de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales à l'échelle de la Presqu'île d'Ambès. De cette ambition commune est né un projet impliquant les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, d'Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les acteurs œuvrant dans les champs de la sécurité publique, du social, de la protection de l'enfance, de l'aide aux victimes, de la justice et du logement.

L'un des axes du projet concerne le développement d'un hébergement adapté aux victimes, leur permettant notamment de se mettre en sécurité et se reconstruire. Un partenariat s'est engagé entre les Villes partenaires et l'APAFED afin de déléguer à l'association la gestion de la démarche de logement des victimes originaires de la Presqu'île prenant en compte un logement d'urgence, des nuits d'hôtel, de l'hébergement en sous-location et l'accompagnement social des personnes hébergées.

Les conditions d'application du projet, prenant en compte notamment l'implication financière des Villes partenaires ont été formalisées dans une convention, signée par le maire de la Ville, suite à une délibération en date du 03 janvier 2022.

La signature de cette convention implique de fait l'attribution d'une subvention annuelle au bénéfice de l'APAFED qui doit être revue annuellement selon l'évolution du projet.

La part incombant à la Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'élève à 4 665 € au titre de l'année 2022.

VU la convention sur la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès, signée le 11 mai 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASAURANG : Ce logement actuellement se trouve implanté sur la commune de Carbon blanc. Par contre ce qui est intéressant c'est qu'on ne se limite pas à octroyer un logement mais avec cette délibération nous avons engagé un partenariat qui consiste à confier à l'APAFED qui est une association spécialisée de l'accompagnement des victimes pour qu'ensuite nous puissions travailler avec elles de manière à leur permettre de réintégrer une vie dans des conditions des plus normales possibles tout en étant protégées car un travail est fait en même temps avec la justice pour la mise en sécurité de ces victimes.

Monsieur le Maire : Un sujet évidemment sensible puisque les violences intrafamiliales connaissent un bond énorme sur tout le territoire national et je tiens à féliciter nos gendarmes avec une approche pragmatique avec les services ou on essaye à chaque situation déclarée de trouver la solution la plus optimale en vue de sécuriser les personnes victimes de ces violences. Je remercie aussi l'action des services et notre conseillère Mme BOULESTEIX qui s'active avec les communes avoisinantes pour avoir des réponses concertées et intelligentes.

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 665 € à l'APAFED au titre de l'année 2022, afin de soutenir son action au profit des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur le B.P. 2022 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

### Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 70/22

Tarifs 2022 - Piscine Alain Bernard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Sport et vie locale et associative ;

#### APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Le test aquatique, je suis resté un peu dubitatif face au test aquatique. Qu'est-ce qu'un test aquatique ?

Madame BRET : c'est le test pour pratiquer la voile de mémoire alors il a été symboliquement mis à 1 € pour la simple et bonne raison que les enfants le perdent et qu'il faut le repasser à chaque fois. Qu'il soit un peu responsable de ce test et qu'il n'y ait pas besoin de le faire repasser à chaque fois qu'il est égaré.

Monsieur PORET : Une autre question, même remarque faite l'année dernière, il n'y a toujours pas de tarification handicapée sur la commune, je trouve cela dommage ou tout du moins des accompagnants car dans certains cas il y a un accompagnant avec la personne à mobilité réduite et je trouve dommage que ça n'est pas été intégré.

Madame BRET : C'est le choix que nous faisons de ne pas d'abord stigmatiser les personnes handicapées et selon la personne handicapée, elle peut aussi se situer dans une autre tranche, soit demandeur d'emploi, être jeune donc avec des tarifs jeunes et je connais une personne handicapée qui est médecin. Soit c'est une question de statut soit de revenus.

Monsieur PORET : Et il y a certains enfants sont obligés pour aller à la piscine d'avoir un accompagnant. Il aurait été bien de faire quelque chose car si jamais il ne coche pas les bonnes cases, ils ne sont pas dans les bonnes catégories les deux vont se retrouver à payer le plein tarif, je trouve dommage qu'un geste ne soit pas fait.

Monsieur le Maire : Comme on l'a évoqué c'est le fruit du travail fait en commission et vous étiez représenté en cette commission par Monsieur LOURTEAU. Il aurait pu y avoir des propositions alternatives qui puissent être prises en compte. Ce qui est important c'est d'avoir un tarif juste on est à rebours de l'actualité nationale puisqu'on est sur une maîtrise voire une baisse de notre politique tarifaire pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à notre piscine et notamment sur le fléau qu'on peut rencontrer sur les accidents notamment aux abords des piscines. C'est une grille tarifaire qui est adaptée tous les ans et je vous inviterais à prendre part sur les propositions alternatives.

Monsieur POULAIN : Je voudrais juste faire un aparté et rappeler quelque chose de fondamental. Pour les personnes en situation de handicap ce n'est pas forcément lié à des conditions de revenus. Je vous rappelle qu'il y a des personnes qui heureusement, en situation de handicap ont un emploi et certaines d'entre elles arrivent à bien gagner leur vie mais je vous rappelle qu'il y a quand même des coûts d'investissement importants, je prends l'exemple de quelqu'un qui serait en fauteuil roulant, qui aurait un bon emploi car ces personnes-là ont des coûts d'investissements très importants à côté par rapport à une personne qui n'est pas en situation de handicap d'où l'intérêt de faire une tarification systématiquement pour ces personnes-là non pas pour les stigmatiser mais pour leur montrer qu'on est solidaire et quelque part on reconnaît leur handicap physique ou psychologique non visible car il y a aussi des handicaps invisibles donc c'est déjà un 1<sup>er</sup> pas. Pour rappeler que les personnes qui sont en situation de handicap ont aussi des coûts financiers à côté et ça serait pour nous une manière de l'anticiper. Si vous pouviez revoir votre position.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on est tous d'accord sur la prise en compte volontaire des actions que nous menons sur le territoire. Je rappelle il y a un lourd

investissement sur le matériel complémentaire pour permettre l'accès au bassin qui a été réalisé et on est de l'ordre du symbolique et pas sur une question financière mais on l'intégrera et on verra dans le cadre de la révision politique tarifaire car on le vote chaque année et de trouver un équilibre entre les utilisateurs et payer le juste prix à travers la modification des quotients familiaux comme le taux d'effort sur les structures petite enfance et voir s'il peut être étendu à ces actions et ces activités périscolaires de manière à gommer les effets de seuil qui peuvent être constatés avec les quotients familiaux. Vous voyez les valeurs qui nous animent. On sera attentif lors de la révision des tarifs.

VALIDE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

| TARIFS 2022 PISCINE MUNICIPALE ALAIN BERNARD                            |          |              |
|---|----------|--------------|
|   | COMMUNE  | HORS COMMUNE |
| <b>ENTREES PISCINE</b>  |          |              |
| Entrée Adulte X 1 :   | 2,80 €   | 3,50 €       |
| X 10 :  | 25,00 €  | 31,50 €      |
| Entrée ENFANT-18 ans, ETUDIANT, SENIOR +65 ans, CHOMEUR X 1 :           | 1,90 €   | 2,50 €       |
| X 10 :  | 17,00 €  | 21,50 €      |
| Entrée Carte Jeune X 10 :   | 15,00 €  |              |
| Entrée Mercredi après-midi, Samedi après-midi X 1 :                     | 1,50€    |              |
| Pass Mensuel Adulte X 1 :   | 32,00 €  | 40,00 €      |
| Pass Mensuel ENFANT-18 ans, ETUDIANT, SENIOR +65 ans, CHOMEUR X 1 :     | 25,00 €  | 32,00 €      |
| Pass Trimestriel Adulte X 1 :   | 80,00 €  | 100,00 €     |
| Pass Trimestriel ENFANT-18 ans, ETUDIANT, SENIOR +65 ans, CHOMEUR X 1 : | 62,50 €  | 80,00 €      |
| Entrée Enfant - 3 ans :   | GRATUIT  |              |
| Plan canicule niveau rouge :  | GRATUIT  |              |
| <b>ACTIVITES AQUA-FORME</b>   |          |              |
| Séance X 1 :  | 9,00 €   | 10,00 €      |
| Séances X 10 :  | 81,00 €  | 90,00 €      |
| <b>ACTIVITES SPORT SANTE</b>  |          |              |
| Séances X 10 :  | 60,00 €  | 80,00 €      |
| <b>BEBES NAGEURS</b>  |          |              |
| Entrée adulte + Entrée enfant Séance X 1 :                              | 6,20 €   | 7,80 €       |
| Séances X 10 :  | 55,00 €  | 70,00 €      |
| <b>CARTE entrée</b>   |          |              |
|   | 2,00 €   |              |
| <b>DROIT D'ENTREE KINESITHEPEUTE</b>                                    |          |              |
| 1 séance de 45 minutes par kinésithérapeute et pour 6 patients maximum  | 24,00 €  |              |
| <b>SCOLAIRES EXTERIEURS</b>   |          |              |
| Séance de 30 minutes pour une classe :                                  | 150,00 € |              |
| <b>LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU</b>                                       |          |              |
| 1 heure (club sportif hors Commune)                                     | 35,00 €  |              |
| <b>LECONS DE NATATION (10 séances)</b>                                  |          |              |
| Tranche quotient 0 - 350 :  | 37,00 €  | 67,00 €      |
| Tranche quotient 351 - 800 :  | 60,00 €  |              |
| Tranche quotient + de 801 :   | 65,00 €  |              |
| <b>TEST AQUATIQUE</b>   |          |              |
|   | 1,00 €   | 2,00 €       |
| <b>LOCATION VELOS AQUABIKE</b>  |          |              |
| 30mn :  | 3,00 €   |              |
| Coupons-Sport, chèques ANCV et ACTOBI acceptés                          |          |              |

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur le B.P. 2022 de la Commune.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR  
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 71/22

Avant-projet détaillé - salle de gymnastique artistique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 12 septembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Sport et vie locale et associative ;

Le projet de construction d'une salle de gymnastique artistique sur le site du Complexe sportif Lachaze est en cours d'élaboration.

Cet équipement, d'une surface utile de 900 m<sup>2</sup>, sera constitué d'une aire de pratique de 681 m<sup>2</sup> à destination des licenciés et des collégiens, d'un espace d'accueil, de vestiaires, de locaux techniques et de fonctionnement.

Le cabinet d'architecture POGGI, maître d'œuvre, a remis l'avant-projet détaillé qui a été présenté en comité de pilotage réunissant les représentants de la collectivité, de l'Association Sportive Ambarésienne, de l'ASA Gymnastique, du comité départemental de gymnastique, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de la Gironde.

En matière de transition écologique, l'objectif est de réaliser un équipement à haute performance énergétique notamment au moyen :

- De l'installation de panneaux photovoltaïques pour la fourniture d'électricité
- De la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la surface.
- De l'installation d'une chaudière bois comme système de chauffage
- De l'installation d'un récupérateur d'eau
- De l'usage de matériaux biosourcés pour la réalisation de la construction

#### GYMNASE - AMBARÈS-ET-LAGRAVE

Estimation définitive APD

##### RECAPITULATIF DES LOTS :

| N° LOT             | Désignation                        | montant H.T.          |
|--------------------|------------------------------------|-----------------------|
| 1                  | VRD                                | 150 000,00 €          |
| 2                  | AMÉNAGEMENTS PAYSAGES              | 40 000,00 €           |
| 3                  | GROS-ŒUVRE                         | 667 000,00 €          |
| 4                  | CHARPENTE BOIS                     | 300 000,00 €          |
| 5                  | CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES | 343 000,00 €          |
| 6                  | ÉLECTRICITÉ /PHOTOVOLTAIQUE        | 183 000,00 €          |
| 7                  | BARDAGE                            | 145 000,00 €          |
| 8                  | COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ            | 135 000,00 €          |
| 9                  | MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM  | 120 000,00 €          |
| 10                 | SERRURERIE                         | 48 000,00 €           |
| 11                 | PLÂTRERIE, FAUX PLAFONDS           | 30 000,00 €           |
| 12                 | MENUISERIES INTÉRIEURES            | 88 000,00 €           |
| 13                 | CARRELAGE, FAÏENCE ET SOLS SOUPLES | 50 000,00 €           |
| 14                 | PEINTURE, NETTOYAGE                | 39 000,00 €           |
| <b>Total HT :</b>  |                                    | <b>2 338 000,00 €</b> |
| <b>TVA 20% :</b>   |                                    | <b>467 600,00 €</b>   |
| <b>Total TTC :</b> |                                    | <b>2 805 600,00 €</b> |

ENVELOPPE PROGRAMME (valeur 2 100 000,00 € HT Indice BT01 : 119,1  
oct.2021)

ENVELOPPE PROGRAMME (valeur mai 2 228 715,37 € HT Indice BT01 : 126,4  
2022)

OPTION zone technique (ouverte et fermée) : 300 000,00 € HT

**Soit un total de 2 638 000 € HT**

Subvention du Département (entre 45 et 60% d'un plafond de dépenses de 1 700 000 € soit 1 020 000 € au maximum)

Subvention DETR (Etat) : 167 500 € (déjà obtenue)

**APRES AVOIR DELIBERE**

Monsieur MARTINEZ : Le projet à titre personnel on m'en a parlé mais je ne le connais pas. Quand vous dites installations de panneaux photovoltaïques, c'est pour rendre le bâtiment autonome ? En matière d'urbanisme je vois que le chiffrage du projet on parle du bâtiment mais l'environnement immédiat, c'est-à-dire les abords parking et autres ce n'est pas chiffré. A part ces 2 questions, comme je ne connais pas ce projet ça va être compliqué de me positionner

Monsieur LOURTEAU : Madame BRET j'étais bien présent à la commission sports par rapport au point sur de tarif des personnes handicapées, ça m'a échappé on devait en parler et je suis passé sur autre chose. Bref je veux revenir sur ce que j'appuie régulièrement. Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois en commission sports que je demande des documents. Ce que l'on veut pour l'ensemble de l'opposition car j'écoute Monsieur MARTINEZ, il est comme nous il n'a pas de document pour travailler le dossier, donc d'avoir le document de l'entier de ce dossier. Alors de l'entier c'est un peu compliqué car ce dossier bouge tous les 15 jours mais que l'on ait les bases. A partir des bases on peut commencer à travailler. Et autre chose, on n'a toujours pas de compte rendu. Dans les comptes rendus je vous demande de faire l'équivalent de ce que l'on a en commission urbanisme où cela fonctionne c'est quasiment exemplaire. C'est-à-dire que le lendemain parfois on a le compte-rendu.

Monsieur le Maire : Sur ce dossier il s'agit d'une délibération pour prendre rang au plus tôt possible pour la commission permanente du conseil départemental car comme vous le savez les enveloppes fondent comme neige au soleil et c'est pour cela qu'on présente un avant-projet détaillé et pas un projet définitif. Je rappelle la méthode ou effectivement on a fait un groupe de travail constitué de toutes les parties prenantes avec l'ASA, le multi-sports, la section, la fédération, des experts dans le domaine et je souhaite que l'avant-projet définitif fasse l'objet d'une présentation en commission et le sera dès la prochaine commission puisque cette délibération devra repasser le 7 novembre avec l'avant-projet définitif cette fois-ci. Sur les actions que vous évoquez sur l'autonomie ça dépend de la période à laquelle on se trouve. On est sur 40 % d'autonomie suivant la période de l'année on n'est pas autosuffisant mais on apporte un concours significatif à notre économie en terme d'électricité. Sur les actions connexes qui sont importantes on a chargé dans le cadre du CODEV et du FIC Bordeaux métropole de penser avec le permis de construire et le cabinet POGGI sur l'amélioration de la desserte et de la traversée de la rue notamment pour que dans le même timing, les aménagements temporaires puissent être mis en place à l'ouverture et qui seront nécessairement confortés à la fin des travaux pour gagner en sécurisation du site.

**APPROUVE** l'avant-projet détaillé de la salle de gymnastique artistique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de la Gironde.

**ADOpte** à la majorité 24 voix **POUR**



8 Abstentions (M. MAVEYRAUD, M. MARTINEZ, M. POULAIN,  
M. LACOSTE, Mme POUJOL, Mme VILLEGENTE,  
M. PORET, M. LOURTEAU)

Monsieur le Maire : Donc vous vous abstenez pour la demande de subvention auprès du conseil départemental

Monsieur PORET : pour la validation de l'avant-projet

Monsieur le maire : Je répète excusez-moi, vous vous abstenez sur la demande de subvention auprès du conseil départemental pour le financement.

N° 72/22

**Subvention à la Fondation 30 Millions d'amis - Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

CONSIDERANT la prolifération des chats errants sur le territoire ambarésien ;

CONSIDERANT la création de l'association les Amis des chats Ambarésiens et le souhait de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave de travailler avec cette association afin d'enrayer cette prolifération et de réguler la population féline ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis et est en cours de signature d'une convention pour participer financièrement à hauteur de 50% du coût, à l'identification et à la stérilisation de 35 chats sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'intégralité des frais d'identification et de stérilisation seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires choisis par la Ville et les Amis des Chats Ambarésiens ;

VU l'avis de la Commission Sports et vie locale associative du 14 septembre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MARTINEZ : S'il y a un engagement budgétaire j'imagine que dans la convention il y a une obligation de résultat vis-à-vis de ces associations ? et si oui on part d'où, quelle est la situation actuelle ? et l'objectif visé par ces opérations

Madame BRET : Vous l'avez c'est écrit. C'est 35 chats d'ici la fin de l'année. Nous sommes déjà fin septembre donc c'est aussi beaucoup de travail pour l'association et les bénévoles donc je ne pense pas que ce soit possible d'aller au-delà de tous ces chats mais c'est la somme pour laquelle nous nous sommes engagés et qui sera versée à 30 millions d'amis qui reversera ensuite à l'association les amis des chats ambarésiens dans le cadre du partenariat.

Madame VILLEGENTE : C'était pour compléter. On parle de 35 chats car le point a été fait avec la police municipale sur la capture de l'année dernière où 70 chats environ ont été attrapé donc il fallait une intervention rapide pour avoir cette subvention d'ici la fin de l'année il nous a été proposé de tabler sur la moitié qui va être un challenge à remporter mais nous allons tenir bon. Enfin il me semble que comme je fais partie de l'association que je ne peux pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire : Je vois dans cette délibération que cette interpellation citoyenne sert à quelque chose comme les questions sont posées sur la condition animale, les services s'emparent des questionnements et essayent de voir avec notre capacité financière et de nos domaines de compétence ce qui peut être fait. Comme quoi les démarches participatives de commissions servent à quelque chose. Je

remercie les différents services, l'association qui s'est créée de se regrouper sur cette action.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Ville à la Fondation 30 Millions d'Amis et à lui attribuer une subvention de 1 225 € correspondant à la participation de la Ville à hauteur de 50% du coût d'identification et de stérilisation de 35 chats et à octroyer une subvention de 180 € à l'association les Amies des chats ambarésiens pour l'achat de 2 cages de convalescence.

ADOpte à l'unanimité 31 voix POUR (Mme VILLEGENTE ne prend pas part au vote car elle fait partie de l'association les amies des chats ambarésiens)

### Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

#### **N° 73/22 Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Mme MARTIAL Liliane - 6 chemin des Places**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur le période

2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame MARTIAL Liliane, propriétaire occupante très modeste du logement situé 6 Chemin des Places afin de bénéficier d'une aide pour des travaux d'adaptation.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 24 juin 2022 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 02 septembre 2022 sous le n°033018067.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 11 345 €TTC.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 7 657 € répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 5 157 €

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Adaptation : 2 000 €

Aide la ville au propriétaire : 500 €

Le versement de la subvention de la ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 06 septembre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACCORDE à Madame MARTIAL Liliane, une aide de la ville d'un montant de 500 €, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 02 septembre 2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

N° 74/22

**Cession d'une emprise de 1 340 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AL 105 au profit de Monsieur DEBARD Anthony**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande d'acquisition foncière d'une emprise à détacher de la parcelle communale AL105 sise rue du Broustey faite par Monsieur DEBARD Anthony en date du 21 aout 2020 ;

VU l'avis de France Domaine référencé 2021-33003-84596 en date du 17 novembre 2021 mentionnant un prix de 10€/m<sup>2</sup> ;

VU le document de modification du parcellaire cadastral en date du 21 juillet 2022 indiquant une emprise à détacher de 1 340m<sup>2</sup> ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 06 septembre 2022 ;

## APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MARTINEZ : Quel est l'objectif de vendre ce terrain ? Quel est le besoin ?

Monsieur PORET : L'estimation de 10 € le m<sup>2</sup> je ne vais pas la remettre en cause vu qu'elle émane des domaines même si on n'a pas vu l'estimation des domaines. Ma question est la même quel est le besoin de vendre cette parcelle à ce Monsieur et est-ce que toutes les personnes qui sont autour de cette parcelle, si tout le monde demande une parcelle, on finit par la délotir et de la vendre à tout le monde ; je rappelle que c'est une parcelle non constructible et qui est boisée. Donc je pense que ce Monsieur n'achète pas la parcelle uniquement pour le plaisir d'avoir des arbres sur son terrain, je pense qu'elle va être assez rapidement déboisée, peut être aménagée, peut-être bétonnée. Je trouve déplorable que la ville décide de vendre des parcelles qui comportent énormément d'arbre à des particuliers surtout sans raison particulière.

Monsieur LAGOFUN : Vous supposez beaucoup de chose mais cette personne fait déjà l'entretien de cette parcelle au lieu de notre commune. C'est une demande depuis 2020 pour satisfaire ce Monsieur et ne vous inquiétez pas ce n'est pas pour la bétonner.

Monsieur le Maire : Je rappelle que sur la gestion foncière de la collectivité on essaye de se poser la question à chaque fois de l'opportunité ou pas d'acheter des parcelles supplémentaires pour assurer une meilleure préservation de l'environnement, de la sécurisation, de l'entretien, des deniers publics qui y sont associés pour faire les entretiens en bonne et du forme de ces parcelles et dont l'acte de vente stipule bien la nécessité d'un espace boisé et classé et de la conservation des arbres qui s'y trouvent et ça permet d'aller investir sur une autre zone qui permet d'assurer un meilleur entretien notamment sur les berges du Guâ ou autre.

Monsieur LOURTEAU : Que l'on puisse avoir les documents sur la prochaine commission quand France domaine sera citée que l'on ait les documents en commission.

Monsieur le Maire : On pourra adosser l'estimation des domaines si vous mettez en doute nos dires.

Monsieur LAGOFUN : ça a été présenté en commission.

Monsieur le Maire : vous avez séché

Monsieur LOURTEAU : Je n'ai pas séché je l'ai faite par mail pour protester de la non-réponse de mes demandes. On ne va pas épiloguer là-dessus.

DECIDE de céder à Monsieur DEBARD Anthony, une emprise de 1 340m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AL105 sise rue du Broustey au prix de 13 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente,

DIT que les frais relatifs à l'acte seront à la charge des futurs acquéreurs.

ADOPTE à la majorité      28 voix POUR  
4 voix CONTRE (M. MAVEYRAUD, M. MARTINEZ, M. PORET,  
M. LOURTEAU)

N° 75/22

**Convention de servitude de passages pour l'entretien des protections acoustiques et paysagères - LGV SEA - Autorisation de signature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Projet de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, Tours - Bordeaux, a été déclaré d'utilité publique par décrets en Conseil d'Etat des 18 juillet 2006 et 10 juin 2009.

Dans le cadre du chantier propre à la commune d'Ambarès et Lagrave (33) et dans l'intérêt de la protection des riverains, la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA) doit au titre des engagements de l'Etat qui ont fait l'objet d'un protocole conclu le 8 avril 2013 entre notamment le Concessionnaire LISEA et la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune d'Ambarès et Lagrave, installer environ 8 km d'écrans acoustiques à la fois le long de la LGV nouvelle mais aussi du côté des voies existantes jumelées de la commune.

Pour les besoins de la maintenance préventive des protections acoustiques et paysagères, une équipe de SNCF RÉSEAU (anciennement RFF) ou d'une société dûment habilitée doit accéder aux protections acoustiques du côté opposé à la voie ferrée en pénétrant dans des propriétés closes.

Il est donc consenti une convention de servitudes au profit de SNCF RESEAU sur les parcelles communales suivantes AY4/BK218/AY248/AY242.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 06 septembre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette convention de servitude et à subdéléguer cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

DIT que les frais relatifs à l'acte seront à la charge des futurs acquéreurs.

ADOpte à l'unanimité

N° 76/22

**Convention d'occupation à titre précaire du bien métropolitain 2 avenue Jules Ferry - association La Panière & Co - Autorisation de signature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave souhaite mettre à disposition de l'association LA PANIERE le bien sis 2 avenue Jules Ferry pour y installer un projet lié à l'insertion par l'activité économique (IAE).

Le projet se construira autour des métiers liés au service de la blanchisserie et vise à être soutenu par les pouvoirs publics (Etat, Département, Intercommunalité, Commune...), tout en ayant une activité économique et commerciale encadrée. En

fonction des soutiens, un projet, soumis à autorisation, sera proposé par l'association, afin de réaliser les investissements matériels et modifications nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention, ci-annexé, prévoyant l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable, et est soumise à redevance mensuelle de 1 € ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 6 septembre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et de fixer le montant de la redevance annuelle à 12 € à verser au Trésorier municipal dès le début de la mise à disposition du bien à l'association La Panière & Co.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR  
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 77/22

**Convention de portage et de mise à disposition avant cession du bien métropolitain 2 avenue Jules Ferry - Autorisation de signature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 17 janvier 2020, la Ville d'Ambarès et Lagrave a sollicité une demande de portage par Bordeaux Métropole dans le cadre de la préemption de l'immeuble situé 2 avenue Jules Ferry.

A cet effet, une convention de portage et de mise à disposition avant cession a été signé entre les deux collectivités en date du 18 juin 2020.

Afin de permettre la sous-occupation de ce bien à l'association « La Panière & Co », il est nécessaire de contractualiser cette sous-occupation par le biais d'une nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et la Ville.

Les conditions d'usage incombant à la ville restent inchangées.  
Cette convention prévoit également un rachat de ce bien par la collectivité au plus tard le 26 février 2024.

Etant entendu que le montant de la redevance perçue par le propriétaire doit être égal au montant de la redevance perçue par l'occupant auprès du ou des sous-occupants, la présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant annuel de 12€ que l'Occupant s'oblige à verser, dès le début de la mise à disposition à l'association La Panière & Co, dans la caisse de Madame l'Administratrice des Finances publiques de Bordeaux Métropole, comptable de l'administration métropolitaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Énergétique et mobilités en date du 6 septembre 2022 ;

#### APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Cette maison située au 2 avenue Jules ferry qui n'est autre que la maison du rond-point de la gare de la Gorp est devenue une propriété de la commune d'Ambarès et Lagrave suite à un portage par Bordeaux Métropole, est-ce qu'on peut avoir la somme ? si je ne m'abuse c'est aux alentours des 200 000 € et donc la ville s'est portée acquéreuse de cette bâtisse et la met en disponibilité pour une association, d'insertion certes mais pour une redevance mensuelle de 1 €. Je trouve que la redevance est plus que généreuse ; je voudrais avoir un peu plus d'informations.

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire je tiens à vous féliciter pour ce projet-là qui est un excellent projet pour notre ville ; d'ailleurs la personne qui tient ce projet est quelqu'un de très sérieux. C'est une très bonne chose et j'appelle tous les élus à soutenir ce projet.

Monsieur MAVEYRAUD : Monsieur le Maire je connais ce genre de conventions qui sont mises en œuvre et je trouve que c'est plutôt une bonne idée de façon globale. La seule question, c'est que je ne vois pas une convention d'entretien des locaux mais je pense que c'est prévu ?

Monsieur le Maire : je tiens à rassurer Monsieur PORET mais peut être que vous connaissez pas mal le monde de l'économie social et solidaire. C'est vrai que c'est une action qui est pertinente que ce soit sur l'aspect du développement économique, sur l'aspect social avec la dimension de l'insertion du public le plus fragile et aussi sur le service avec un vrai service rendu à la population. C'est vrai qu'on a accompagné de manière volontariste auprès de mes homologues d'autres collectivités pour trouver des débouchés de marchés publics qui se trouvent être proposés à cette association pour qu'elle puisse prendre son envol. Après il y a des clauses de revoyure, il y a le modèle économique qui évolue mais si la collectivité n'est pas au rendez-vous pour aider ses pépinières d'entreprise à se créer avec une forte valeur sociale alors on n'est pas au rendez-vous. C'est pour cette raison qu'on a mis ce tarif la 1<sup>ère</sup> année et suivant le modèle économique au gré des années on aura une clause de revoyure en fonction aussi des bilans qui nous seront transmis annuellement. Je félicite les services et les porteurs de projet de faire preuve d'investissement massif des projets de vie pour à la fois faire rayonner un service supplémentaire, un bâtiment qui est juste à côté de la Halte TER de la Gorp sur lequel on dit qu'il faut aussi avoir de multiples usages pour favoriser le report modal et je crois que proposer des services supplémentaires à la population sera propice aussi à faire la pub au transport, de loisirs et d'insertion professionnelle donc un projet qui coche un certain nombre de cases et j'espère qu'il trouvera son envol et on a fait le maximum pour que ça puisse être le cas. L'entretien est intégré de facto, il y a une partition entre le propriétaire et ce qui relève de l'entretien régulier du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et de fixer le montant de la redevance annuelle à 12 € dès le début de la mise à disposition du bien à l'association la Panière & Co.

ADOpte à la majorité 30 voix POUR  
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le dossier de demande déposée le 10 décembre 2021 par la société CEMEX en vue d'obtenir une demande d'enregistrement d'extension de son activité pour la station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes déjà existante et, une déclaration pour une installation de concassage et criblage à Saint Loubès ;

VU l'enquête publique qui se tient du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;

VU que la commune d'Ambarès et Lagrave est concernée par le périmètre de 1 kilomètre autour de cette installation ;

VU que le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement et de déclaration, et après étude du dit dossier ;

CONSIDERANT que la société CEMEX est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, disposant d'une déclaration d'exploitation datant de 2014 ;

CONSIDERANT que la société souhaite étendre son activité à une seconde plateforme d'environ 0.9 ha à proximité immédiate du site actuel et déclare une unité mobile de criblage et concassage dans le cadre du recyclage des matériaux ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Monsieur le maire je voterai contre cette délibération car j'estime que ce projet va à l'encontre des intérêts de notre ville même si ça ne touche pas directement notre ville d'autant plus qu'on est quand même dans une logique de développement durable et de soutien et je pense que les habitants d'Ambarès ont besoin d'autre chose que de ce projet-là à proximité.

Monsieur MAVEYRAUD : J'ai un peu de mal à situer et j'ai du mal à me faire un avis. Je ne sais pas en quoi ça concerne cette activité CEMEX, quels sont les risques pour les riverains autour. C'est un peu flou.

Monsieur LAGOFUN : La société CEMEX se situe à Saint-Loubès à 1 km à vol d'oiseau de la 1<sup>ère</sup> habitation de la ville d'Ambarès. C'est simplement pour du concassage criblage qui permettra de mieux utiliser les matériaux qui d'habitude finissent sans rien c'est-à-dire que lors des démolitions, ils pourront concasser le béton et le réutiliser sur d'autres situations

EMET un avis favorable sur cette demande d'enregistrement et de déclaration après étude dudit dossier.

ADOpte à la majorité      30 voix POUR  
   1 voix CONTRE (M. POULAIN)  
   1 Abstention (M. MAVEYRAUD)



Convention pour l'implantation d'une antenne relais SFR sur la parcelle communale BP 240 - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Afin de répondre à une forte demande des usagers en faveur de l'internet mobile, et de ce fait, contribuer à une meilleure couverture sur la commune, l'opérateur SFR doit se doter d'infrastructures supplémentaires.

L'opérateur SFR a projeté l'installation d'un pylône monotube d'une hauteur de 36 mètres et d'un local technique, sur une emprise de 60m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée BP 240 sise rue Pierre Monimeau.

Ce dispositif pourvu d'une clôture sur la périphérie de l'emprise, doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention, ci-annexé, prévoyant l'occupation pour une durée de 12 ans soumise à redevance de 9 000 €/an indexée de 0.5%/an ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 06 septembre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Est-ce que vous avez consulté les riverains et les habitants du quartier pour avoir leur avis ?

Monsieur le Maire : Effectivement on demande l'avis à tout le monde. On a un déficit structurel en terme de couverture sur notre commune. On souhaitait mettre en place un moratoire pour l'installation d'antenne relais. Un moratoire demandant effectivement que les études d'impacts préalables soient fournies pour pouvoir juger de la faisabilité ou pas. Aujourd'hui il y a deux zones blanches sur notre commune qui dans les prochains mois ne pourra pas faire l'objet de service si on continue dans cette configuration. D'autres part les jurisprudences actuelles montrent d'une décision en faveur à 100 % auprès des opérateurs et plutôt que de subir et en l'occurrence sur cette proposition là c'est une proposition qui a déjà fait l'objet d'un débat et sur laquelle on n'avait émis un avis négatif d'implantation puisqu'il y avait un bon nombre d'habitations à proximité et un équipement scolaire et on doit donner un accord sur l'installation de cette antenne relais et quand bien même on a été condamné j'ai souhaité mettre autour de la table l'opérateur, certes vous avez gagné, mais on peut aussi être intelligent et voir des implantation qui soient judicieuses et il y a des études d'impacts pour voir le réseau et la couverture et on a souhaité le faire sur un équipement municipal le CTM en l'occurrence. L'étude d'impacts nous a été livrée et effectivement on peut avoir une vision binaire, je sais que ce n'est pas la vôtre en disant on met des antennes ou on ne met pas d'antenne. La loi nous dit qu'il faut les mettre. Il y a un besoin et une demande faite par les Ambarésiens. Après à nous de voir et les implanter là où c'est le moins gênant possible en l'occurrence.

Monsieur POULAIN : je vous rappelle que quand il y a condamnation ça doit faire l'objet d'une délibération, ça c'est aussi la loi et quand la mairie est condamnée ça doit faire l'objet d'un signalement et d'une information en conseil municipal, vous devez le faire et vous ne l'avez pas fait. Et vous ne répondez pas à la question, si vous avez prévenu les riverains ?

Monsieur le Maire : Quand on est débouté par le juge on n'a pas de présentation à faire.

Monsieur POULAIN : Logiquement vous devez informer le conseil municipal

Monsieur le Maire : On le fera car c'est un élément préfigurateur puisque à la fois sur ces problèmes d'antennes et je peux prendre l'engagement de le présenter à chaque fois qu'on est débouté et qu'on a une demande volontariste, on le fera aussi sur des projets urbanistiques car quand on est jusqu'aboutiste et qu'on dénonce et on met des avis négatifs sur des permis de construire et qu'on va jusqu'au bout et qu'on est débouté aussi par le juge ça montre le risque entre aller jusqu'au bout avec un degré de constructibilité qui est considérable ou le fait d'entamer autour de la table des négociations pour ramener à taille humaine un certain nombre de projets pour éviter qu'on soit débouté et qu'on arrive à des densités beaucoup plus importantes sur un certain nombre de projets. On fera la présentation de certains dossiers qui font l'objet de décision de justice qui vont à notre rencontre.

Monsieur POULAIN : c'est parce que vous n'avez pas voulu changer le PLU si vous l'aviez modifié il n'y aurait pas de condamnation, c'est votre choix et tous les maires le font sauf vous. Ne venez pas vous cacher derrière des condamnations

Monsieur le Maire : je croyais que le sujet était clos sur la modification du PLU, c'est dommage.

FIXE le montant de la redevance à 9 000 €/an indexée de 0.5% chaque année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ADOpte à la majorité 27 voix POUR  
1 voix CONTRE (M. POULAIN)  
4 Abstentions (M. MARTINEZ, M. LACOSTE, Mme POUJOL,  
Mme VILLEGENTE)

### Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

N° 80/22      Organisme de gestion de l'école privé Saint Michel Saint Pierre - Participation 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

VU l'article R0442-44 du code de l'éducation du 30 décembre 2019 stipulant que pour les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de :

- Fixer le montant forfaitaire annuel, par élève préélémentaire et élémentaire, à la somme de 845,28 €, sur la base du nombre d'élèves présents (52 élèves maternels et 110 élèves élémentaires) sur l'année de référence N soit 136 935,36 €,

- Fixer le montant forfaitaire pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil des enfants préélémentaires à hauteur de 1,6 équivalent temps plein, soit 48 000 €.

SOIT un montant total de 184 935,36 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la commune, et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 81/22

**Demande d'aide financière au conseil départemental dans le cadre du projet « A la découverte des milieux aquatiques » animé par le Club nature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde a pour principales missions :

- Le développement durable de la pêche amateur
- La protection des milieux aquatiques
- L'éducation à l'environnement et sensibilisation au Développement durable

Dans le cadre des projets de l'accueil de loisirs sans hébergement 6-11 ans, il est proposé la mise en œuvre d'un club nature avec pour objectif de permettre aux enfants de mieux appréhender leur environnement de proximité notamment les milieux aquatiques ; Ce projet est prévu de septembre 2022 à juin 2023. Les interventions de la FDAAPPMA seront au nombre de 16 soit deux interventions par mois.

VU l'avis de la commission du parcours éducatif du 7 septembre 2022 ;

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses                     | Recettes                       |
|------------------------------|--------------------------------|
| Ateliers: 3070 €             | Participation familles : 480 € |
| Equipement : 400 €           | Département : 3103 €           |
| Frais administratif : 1009 € | Commune: 896 €                 |
| TOTAL : 4479 €               | TOTAL : 4479 €                 |

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 3 103 € au conseil Départemental pour accompagner la création d'un club nature. Cette somme sera versée par le département directement à la Fédération de la Gironde de Pêche et de protection des milieux aquatiques.

DIT que la participation de la ville de 896 € sera inscrite dans le budget 2022 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

**N° 82/22      Décision modificative n° 1 - Budget principal - Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

Vu le vote du budget primitif 2022 en date du 7 Mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

- **En section de fonctionnement** :

- D'ajuster les crédits nécessaires pour les consommations de fluides (chauffage, électricité) dans le contexte de l'augmentation des tarifs
- D'ajuster les crédits nécessaires pour les charges de personnel suite à l'augmentation du point d'indice (+3,5 %) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- D'ajuster les prévisions budgétaires pour la participation de la CAF et les prestations des familles pour le service de la petite enfance suite à une erreur matérielle
- D'ajuster la prévision budgétaire des compensations fiscales en diminuant le produit fiscal à la demande du trésor public
- D'inscrire la prévision budgétaire suite à la restitution des Francas au titre de l'exercice 2021
- D'ajuster la prévision budgétaire pour les dotations aux amortissements

- **En section d'investissement** :

- D'ajuster la prévision budgétaire pour les dotations aux amortissements

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 12 septembre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MAVEYRAUD : Les 3.5 correspondent à des augmentations du personnel du point d'indice, je suppose que c'est des augmentations de leur salaire. Quid des salariés de nos associations puisque le budget a été de 0% d'augmentation et aujourd'hui tout le monde a besoin d'avoir des augmentations et je pense que les salariés de nos associations en ont besoin aussi. Est-ce qu'on pourrait imaginer ces 3.5 à répercuter aussi aux salariés de nos associations ?

Monsieur le Maire : Vous connaissez les relations qui nous lient avec les associations et notamment les associations employeurs de la collectivité ou le GVT est pris en compte et l'évolution des normes réglementaires liées à leur convention collective est prise en compte et fait l'objet d'un travail chaque année de détermination de l'effort de la ville. Aujourd'hui il n'y a pas d'indexation sur l'indice de la fonction publique mais il y a un travail qui d'ores et déjà prend en compte à la fois l'évolution du GVT mais aussi la revalorisation réglementaire des conventions collectives que ce soit l'animation socioculturelle, la convention collective des sports pour avoir le juste concours aux associations. On peut se féliciter du travail réalisé dans le cadre de ces apports pluriannuels qui sécurise le travail de nos associations sportives, culturelles ou d'entraide.

Monsieur MAVEYRAUD : donc ils ont été ou ils vont être augmentés.

Monsieur le Maire : On a voté lors du dernier conseil municipal, la convention qui liait l'ASA avec la ville et c'est un élément d'appréciation parmi d'autres pour mettre en place la subvention qui leur permet de mener à bien leurs actions ; donc ça a été intégré. Pareil pour Loisirs et culture.

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022 comme suit :

| DEPENSES  |  |               | RECETTES   |  |                  |
|---|--|---------------|--|--|------------------|
| Chap/Art  | Libellés                               | Montant       | Chap/Art   | Libellés   | Montant          |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                             |  |               |  |  |                  |
| <b>27 - Autres immobilisations financières</b>              |  |               | <b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>      |  |                  |
| 275   | Dépôts et cautions                     | 27 000,00 €   | 28182  | Dotations aux amortissements                         | 7 400,00 €       |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>                     |  |               | <b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>            |  |                  |
| 2111  | Terrains nus                           | - 12 000,00 € | 28041511   | Dotations aux amortissements                         | 5 100,00 €       |
| 2115  | Terrains bâtis                         | - 15 000,00 € | 023  | Virement à la section d'investissement               | - 12 500,00 €    |
| <b>TOTAL</b>  |  | - €           | <b>TOTAL</b>   |  | - €              |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                            |  |               |  |  |                  |
| <b>011 - Charges à caractères générales</b>                 |  |               | <b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b> |  |                  |
| 60612   | Energie électricité                    | 253 828,00 €  | 7066   | Redevance et droits des services à caractères social | - 201 987,00 €   |
| <b>012 - Charges de personnel</b>                           |  |               | <b>74 - Dotations et participations</b>                          |  |                  |
| 64111   | Rémunération principale du personnel   | 100 000,00 €  | 7478   | Participation d'autres organismes                    | 201 987,00 €     |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |  |               | <b>74834</b>   |  |                  |
| 6811  | Dotations aux amortissements           | 12 500,00 €   | Compensations au titres des exonérations de taxe d'habitation    |  | 1 055 400,00 €   |
| <b>023 - Virement à la section d'investissement</b>         |  |               | <b>73 - Impôts et taxes</b>                                      |  |                  |
| 023   | Virement à la section d'investissement | - 12 500,00 € | 73111  | Taxes foncières                                      | - 1 055 400,00 € |
| <b>TOTAL</b>  |  |               | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                               |  |                  |
| <b>TOTAL</b>  |  | 353 828,00 €  | 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs                     |  | 353 828,00 €     |
| <b>TOTAL</b>  |  | 353 828,00 €  | <b>TOTAL</b>   |  | 353 828,00 €     |

ADOpte à la majorité 30 voix POUR  
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 83/22

**Décision modificative n° 1 - Budget des affaires culturelles - Exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

VU le vote du budget primitif 2022 en date du 7 Mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits en cours d'exécution budgétaire et notamment :

**- En section de fonctionnement :**

- D'ajuster les crédits nécessaires pour les charges de personnel suite à l'augmentation du point d'indice (+3,5 %) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 12 septembre 2022 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget des Affaires Culturelles pour l'exercice 2022 comme suit :

| DEPENSES                                   |                                      |                 | RECETTES                            |  |                 |
|--|--------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|--|-----------------|
| Chap/Art                                   | Libellés                             | Montant         | Chap/Art                            | Libellés   | Montant         |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>           |                                      |                 |                                     |  |                 |
| <b>012 - Charges de personnel</b>          |                                      |                 | <b>013 - Atténuation de charges</b> |  |                 |
| 64111                                      | Rémunération principale du personnel | 8 000,00 €      | 6459                                | Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance | 700,00 €        |
| <b>011 - Charges à caractère générales</b> |                                      |                 |                                     |  |                 |
| 6228                                       | Divers                               | 7 300,00 €      |                                     |  |                 |
| <b>TOTAL</b>                               |                                      | <b>700,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                        |  | <b>700,00 €</b> |

ADOpte à la majorité 30 voix POUR  
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

**N° 84/22 Mise à jour des effectifs de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 09/09/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MARTINEZ : pas de polémique juste des questions d'éclaircissements car il y a un mélange de style je pense dans la façon de présenter les choses. Vous parlez de personnes physiques +1 - 1 avec la notion de temps complet et temps non complet. Du coup tout dépend comment on regarde, vous pouvez afficher un +1 en physique mais peut-être en moins quand le tp est équivalent temps plein. Ce serait intéressant d'avoir le comparatif

Madame LAFAYE : A chaque fois c'est remplacé sur le temps exact, temps complet ou temps non complet.

Monsieur le Maire : mais j'ai bien compris la question et là c'est le cas et ça répond à votre question. Si on peut demander au service d'avoir l'assurance des équivalents temps plein ou temps non complet pour avoir le comparatif sur le nombre d'heure effectué par les agents

Monsieur MARTINEZ : sur la quotité temps. Voilà.

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants :

A compter du 01/10/2022 :

| Grade/emploi   | Création   | Suppression |
|--|------------|-------------|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à temps complet)               |            | -1          |
| Adjoint technique (à temps complet)  | +1         |             |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à temps non complet 33/35 <sup>ème</sup> ) |            | -1          |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (à temps non complet 33/35 <sup>ème</sup> ) |            | -1          |
| Adjoint technique (à temps non complet 33/35 <sup>ème</sup> )                          | +3         |             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>+ 1</b> |             |

A compter du 01/12/2022 :

| Grade/emploi                        | Création | Suppression |
|-------------------------------------|----------|-------------|
| Agent de maîtrise (à temps complet) |          | -1          |
| Agent technique (à temps complet)   | +1       |             |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>0</b> |             |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 85/22

**Mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour la ville, le CCAS et le CSC d'Ambarès-et-Lagrange - Fixation des montants de participation forfaitaire mensuelle des employeurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

Par délibération du 16 mai 2022, la ville d'Ambarès-et-Lagrange, le CCAS d'Ambarès-et-Lagrange et le Centre socio-culturel d'Ambarès-et-Lagrange ont formé un groupement de commande visant à la mise en œuvre de services d'assurances et d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance.

Ce contrat de prévoyance à adhésion facultative doit permettre aux agents municipaux (titulaires, stagiaires et contractuels) en incapacité temporaire de travail de bénéficier au terme de la protection statutaire assurée par l'employeur public, d'un maintien de salaire.

A la suite de l'appel d'offres lancé le 22 juillet 2022, c'est l'offre présentée par la société TERRITORIA Mutuelle que la Commission d'appel d'offres du 31 août 2022 a proposé de retenir. Ce contrat assurera, pour la garantie de base (Incapacité temporaire Totale de Travail) un maintien de salaire à hauteur de 95% pour une cotisation de 1.51% du traitement de base. Des garanties optionnelles facultatives sont proposées aux agents qui le souhaitent selon les modalités fixées au contrat. Ce contrat conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 octobre 2028 est d'une durée de 6 ans avec une possible prorogation d'une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général.

Il pourra être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois. Les membres du groupement prendront en charge une partie du montant des cotisations versées par les agents sous la forme d'une participation mensuelle de 10 € pour un agent travaillant à temps plein. Le montant de la participation mensuelle est versé proportionnellement au temps de travail de l'agent.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatif à la procédure d'appel d'offre ouvert et L2113-6 relatif aux groupements de commande ;

VU la délibération du 2 mai 2022 n°39/22 de la ville d'Ambarès-et-Lagrave de constitution d'un groupement de commandes dédié à la mise en œuvre de prestations de services assurances et d'un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour la ville, le CCAS et le CSC ;

VU la délibération du 16 mai 2022 n°21-22 d'adhésion du CCAS d'Ambarès-et-Lagrave à un groupement de commande dédié à la mise en œuvre de services assurances et un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour la ville, le CCAS et le CSC ;

VU la délibération du 10 mai 2022 n°06-22 d'adhésion du CSC d'Ambarès-et-Lagrave à un groupement de commande dédié à la mise en œuvre de services assurances et un régime de protection sociale complémentaire de prévoyance pour la ville, le CCAS et le CSC ;

VU la délibération du 2 mai 2022 n°38/22 de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ;

VU la délibération initiale du mardi 10 mai 2022 n°08-22 du centre socio-culturel de la ville d'Ambarès-et-Lagrave instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ;

VU la délibération initiale du 17 mai 2022 n°23-22 du CCAS d'Ambarès instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 31 août 2022 ;

VU l'avis des comités technique en date des 08/04/2022 et 09/09/2022 ;

Entendu le rapport de présentation



CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir l'opérateur TERRITORIA Mutuelle ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Pouvez-vous nous rappeler le délai de carence proposé par la Prévoyance ? car c'est peut-être l'élément le plus important sachant qu'environ 80 % des personnes qui sont en arrêt maladie c'est moins de 3 mois. La plupart des délais de carence sont de 60 jours voire 90 jours donc c'est intéressant pour des maladies importantes mais très peu pour des maladies courtes. Sachant qu'en général je crois que le délai de carence pour les fonctionnaires c'est un jour me semble-t-il et c'est 3 pour le privé.

Monsieur le Maire : La prévoyance ce n'est pas pour les arrêts courts. On avait pris l'engagement de souscrire à cette prévoyance en cas d'un arrêt de plus de 3 mois. Car après un arrêt de plus de 3 mois on tombe en demi-salaire et l'engrenage peut vite arriver. On peut tous avoir un accident de vie, de se casser un bras ou autre qui nous empêche au-delà de 3 mois d'assurer son travail. Quand on tombe en demi-salaire et que l'on doit payer un loyer ou un crédit donc on avait pris l'engagement d'accompagner autant que possible nos agents pour qu'ils puissent souscrire à cette garantie car quand on est jeune on pense toujours que c'est pour les autres. Et ce n'est pas une question d'âge et j'ai déjà vu la dégringolade que ça peut engendrer quand on tombe en demi-salaire donc c'est pour couvrir ce risque que nous avons souscrit à cette proposition. Je remercie les services car ils ont mené rapidement l'analyse des sociétés d'assurance. C'est fastidieux et compliqué. On avait voté le principe à l'époque avec une base forfaitaire qui pouvait aller de 7 à 10 €. Pour les agents de catégorie C ça représente quasiment 40% 45% de l'effort consentie et pour les agents de catégorie A ça représente 25%. C'est incitatif. On va avoir une grande campagne d'adhésion car s'il n'y a pas de délai de carence il y a des délais d'adhésion et de mémoire les délais sont de 6 mois et après il y a des clauses où il faut attendre pour pouvoir adhérer. J'ai demandé au service et porteur de projet de faire des campagnes de communication car il y a tout intérêt à ce qui ait le plus grand nombre qui adhère. Pourquoi 6 ans ? car c'est une proposition qui permettra de rejoindre l'action portée par le Centre de Gestion dont le marché arrivera à terme sur la même période. En adhérant au Centre de Gestion on pourra avoir des taux de participation plus avantageux puisque l'assiette bénéficiaire sera plus importante. Ça participe à la politique sociale à l'attention des agents de la ville avec la revalorisation des agents de catégorie C, des travaux menés sur les assistantes maternelles, les actions portées pour les auxiliaires de vie avec la réglementation sur la loi SEGUR qui doit être mise en place mais on attend les contreparties et l'engagement financier. Il y a eu des va-et-vient avec le gouvernement qui un coup s'est adressé aux unions des CCAS, un coup on avait des contreparties financières pour les collectivités, un coup il n'y en n'avait pas ; Aujourd'hui on sait qu'il n'y a pas de contreparties et l'Etat a décidé une augmentation de 183 € brut pour les auxiliaires de vie et on peut s'en féliciter et on recherche des sources de financement pour tout équilibrer. Je remercie Madame LAFAYE, les services RH et le Directeur Général des Services d'avoir honoré le calendrier pour qu'on puisse souscrire le plus rapidement à cette prévoyance. On pourra le mettre en œuvre pour le 1<sup>er</sup> novembre.

ACCEPTE les termes de la convention entre TERRITORIA Mutuelle et le groupement représenté par la Ville, le CCAS et le CSC d'Ambarès-et-Lagrave ;

DECIDE de participer, à compter du 1er novembre 2022, au financement des cotisations des agents pour la garantie prévoyance dudit opérateur. Le montant mensuel de la participation est fixé à 10 € par agent à temps plein. Le montant de la participation mensuelle est versé proportionnellement au temps de travail de l'agent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat collectif de prévoyance ainsi que la convention de gestion des prestations avec la société TERRITORIA Mutuelle et tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

INFORME que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2022 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : On a épuisé l'ordre du jour et je propose qu'on passe aux questions orales. Je passe la parole à M. MAVEYRAUD

### QUESTIONS ORALES

#### Groupe Un nouvel avenir pour Ambares-et-Lagrave

##### Question de Monsieur MAVEYRAUD

Monsieur le maire,

Ma question concerne la vie associative de notre commune qui selon l'adjoint responsable se déroule dans le meilleur des climats et sans aucune anicroche. Vous le savez je suis loin de partager cet avis mais plutôt que de longs débats stériles, il vaut mieux des exemples concrets. En voici donc un parmi d'autres que je n'exposerai pas puisque je dois rester concis.

Dans le ALTO de juillet, vous indiquez que les ateliers de poterie et arts plastiques de l'AALC sont hébergés provisoirement dans les locaux de l'ITP de Saint Denis et qu'ils réintégreront nos fameuses halles réhabilités au printemps 2023 si tout se passe bien. C'est bien le cas pour les enfants mais qu'en est-il pour les adultes ? N'auriez-vous pas oublié les 30 membres adultes de cette association ?

Merci de votre réponse

Madame BRET : tout d'abord je ne sais pas de qui vous voulez parler quand vous citez l'adjoint responsable. si c'est l'adjoint de la vie associative c'est moi. Vous confirmez. Conformément à ce qui est écrit dans l'ALTO du mois de juillet je vous confirme bien que tous les ateliers de l'AALC intégreront bien les vieilles halles rénovées. D'ailleurs l'aménagement de celle-ci se fait en concertation avec l'association qui est conviée à des réunions d'avancée des travaux très régulièrement. En parallèle de ces travaux, l'association travaille sur le projet pédagogique qui sera mis en œuvre à la réouverture.

Monsieur MAVEYRAUD : vous n'avez pas répondu car je parle des adultes.

Madame BRET : j'ai répondu que tous les ateliers intégreront les vieilles halles, je ne peux pas être plus claire.

Monsieur MAVEYRAUD : mais aujourd'hui ?

Madame BRET : vous parlez de l'ouverture

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je reprends juste la question et on y répond.

Monsieur MAVEYRAUD : C'est bien le cas pour les enfants, ils ont une installation mais quand est-il pour les adultes actuellement.

Monsieur le Maire : Il faudra relire votre question qui doit être plus précise. Désolé.

### **Groupe Redynamiser Ambarès**

#### **Question de Monsieur LOURTEAU :**

Monsieur le Maire,

Vous n'êtes pas sans savoir les problématiques qu'engendre l'explosion des tarifs de vente de l'énergie pour les Français en général et les factures de notre ville, l'entier des finances de vos administrés.

Avez-vous pris la sage décision de dénoncer le contrat qui lie Ambarès et Lagrave via le fournisseur de gaz "GAZ de BORDEAUX" qui se voit critiqué par l'entier des habitants issus des villes mutualisées Bordeaux métropole ne pouvant pas aller ailleurs que gaz de Bx.

Ces retours critiques sont d'ordre financier et moral, retour financier sur la vente de plus de 30% et bien au-delà depuis la guerre en Ukraine comparé à ENGIE, ex partenaire ville et retour critique d'ordre moral ou l'obligation de mise en concurrence n'est pas respectée et donc mise à mal.

Source : communiqué de presse du Directeur Général Gaz de Bordeaux, CYRYL VINCENT.

L'eau de la piscine sera-t-elle toujours chauffée et par-delà cette structure restera t'elle ouverte comparé à d'autre ville ou elles sont obligées de fermer, Les classes d'écoles publiques seront t'elles chauffées cet hiver ou pas monsieur le maire.

Quelles décisions avez-vous prise en amont pour ne pas voir fermer classes et piscine et à quel coût ces factures gaz pour les restes à vivres finances des Ambarésiens que nous sommes toutes et tous.

Merci pour le retour donné

Monsieur le Maire : je vous remercie d'avoir posé cette question, vous êtes tombé pile poil dans le sujet d'actualités puisqu'on a pu répondre à un certain nombre de préoccupation que vous aviez notamment sur le courrier adressé au Président de la République sur la motion déposée, sur l'instauration d'un groupe de travail « économies d'énergie » et comme j'ai compris que vous allez être partie prenante des propositions dans le cadre de l'accompagnement au champ des possibles des techniciens et des relations contractuelles qui nous lient avec les différents opérateurs. Vous serez amené à la date du 7 novembre mais peut être de manière plus lointaine sur un certain nombres de sujets à nous apporter votre éclairage. Vous voyez qu'on ne reste pas inactif et que sur ce sujet-là on doit y réfléchir et de se doter des outils nécessaires.

Monsieur LOURTEAU : c'était juste pour avoir quelque chose de correct. Je parle de gaz de bordeaux qui est à mes yeux une catastrophe financière. Donc on va en discuter en commission.

Monsieur le Maire : Alors il faudra bien cerner les questionnements avec plusieurs étages

#### **Question de Monsieur PORET :**

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs mois, de vive voix ou sur les réseaux sociaux, les Ambarésiens se plaignent de la multiplication des attaques de moustiques.

Vu les faibles précipitations, il est impossible d'incriminer les eaux stagnantes.

S'il est un peu tard pour lancer une nouvelle campagne cette année, quelle amélioration comptez-vous apporter l'année prochaine.  
Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur CASOURANG va vous apporter des éléments de réponse mais vous n'êtes pas sans savoir que c'est un fléau qui touche toute la métropole et nous avons la chance d'avoir le centre de démoustification sur notre territoire.

Monsieur CASOURANG : Monsieur PORET, juste vous rappeler les éléments que vous avait communiqué notre collègue Monsieur DELAUNAY lors d'une question similaire. On ne peut pas inventer de choses nouvelles. Je voudrais vous rappeler que la ville a été particulièrement à la pointe lorsque la compétence de l'EID a été transférée du Département à Bordeaux Métropole. Pour rappeler aussi que la volonté municipale s'est affirmée pour garder les techniciens qui avaient à la fois la compétence et l'expertise mais aussi la connaissance du territoire justement en place chez nous, et vous rappeler et je crois qu'il convient de le rappeler à tout le monde que seul dans ce cadre les secteurs publics peuvent être traités. Les secteurs privés demeurent de la responsabilité de leur propriétaire. Nous avons tous des moustiques chez nous qui nous empêchent de boire l'apéritif en toute quiétude, certainement qu'il faut que l'on balaie devant notre porte ou peut-être devant celle de nos voisins. Enfin vous dire sur le volet communication que régulièrement dans le cadre des publications que nous avons dématérialisé et sur nos magazines les gestes de préventions sont rappelés. Nous avons organisé le 1<sup>er</sup> juin dernier, une réunion d'information sur les bonnes pratiques, que cette réunion qui a regroupé un certain nombre d'Ambarésiens sera reconduite pour l'année 2023. Vous dire enfin qu'il y a des interventions du service de démoustication par secteur comme ça sera le cas mercredi prochain sur le secteur des Blandats. Enfin, rappeler à tout le monde qu'il n'y a pas de traitement hélicoptère possible et à ce jour aucun piégeage de moustique n'est véritablement efficace sans impacter d'autres espèces. La prolifération est l'affaire de tous, nous comptons donc sur la citoyenneté de chacun. Je vous remercie.

### **Groupe Avancer ensemble pour Ambarès et Lagrave**

Question de Monsieur POULAIN :

LIGNE 7 - RUE DE BASSENS PRÈS DE LA GORP

Monsieur le Maire,

Il y a plusieurs maisons situées au début de la rue Bassens qui ne peuvent stationner leur véhicule normalement devant ou près de leur domicile faute de place. La plupart des riverains ne peuvent stationner autrement que sur les trottoirs faute de place de parking. Ce qui dérange les piétons. Les riverains concernés souhaiteraient pouvoir stationner leur véhicule près de leur domicile. Que comptez-vous faire pour répondre à leur demande ?

Je vous remercie

Monsieur LAGOFUN : Depuis l'expérimentation de la rue Pasteur, un stationnement à quelques mètres, c'est certain ce n'est pas près du domicile. Ce parking est en cours d'élaboration avec une parcelle à 800 mètres que l'on va sûrement acheter donc il y aura un parking à proximité et qui est à l'angle de la rue Pasteur.

Monsieur le Maire : Il y a quelques semaines ont été interpellé lors d'une question d'interpellation citoyenne en disant que faites vous Monsieur le Maire pour les personnes garées sur le trottoir. Il y a eu encore une permanence la semaine dernière et sur 3 rendez-vous j'ai eu 3 postures différentes. Entre ceux qui disent

de faire appliquer la libération des trottoirs et on essaye de le faire avec intelligence avec la police municipale passe des messages pour veiller à ce que les trottoirs soient libérées notamment pour les assistantes maternelles, les personnes à mobilité réduite et autres et on doit en même temps trouver des espaces pour mettre en sécurité sa voiture sans imperméabiliser trop le sol. Sur l'expérimentation qui a été menée on a fait acte de volontarisme et on a demandé sur une parcelle de Bordeaux Métropole de prendre en compte l'aménagement d'un parking. Oui on essaye de développer les transports, on essaye de travailler sur la mobilité, oui il faut accepter qu'on puisse garer son véhicule un peu plus loin et marcher et oui on doit aussi trouver des conditions de sécurisation. Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

La séance est levée à 21h12

**Le MAIRE,**

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme LAFAYE

Mme SABOURDY

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme FLEURY

M. LACOSTE

Mme VILLEGENTE

Mme POUJOL

M. POULAIN

M. MAVEYRAUD

M. MARTINEZ

M. QUINTANA

M. PORET

M. LOURTEAU